

# NOTICE D'UTILISATION ET D'INSTALLATION

## TYPE SCANPELLET



Agrément **EN 303.5**  
Rendement **classe 3**  
Emissions **classe 3**

Nous confirmons que le produit SCANPELLET répond aux directives de la CEE :

- Directives 89/336/CEE du 3 mai 1989 concernant la compatibilité des ondes électromagnétiques, avec modification 92/31/CEE et 93/68/CEE
- Directive 73/23/CEE du 19 février 1973 concernant l'utilisation d'appareils électriques basses tensions , feuillet nr° L 077 du 26/03/1973 S. 0029- 0033 avec modification 93/68/CEE
- Directive 98/37/EG du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998 pour la rationalisation des États membres concernant les machines

type	Granulés bois norme DIN + ou Önorm ou NF
SK14	oui
SK24	oui

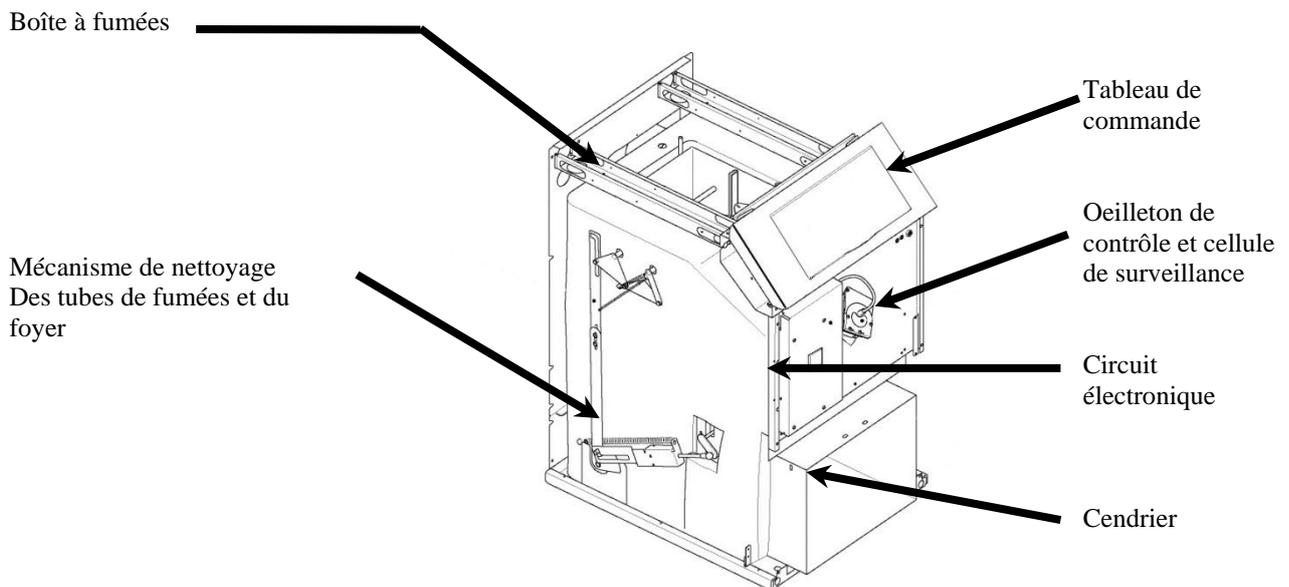
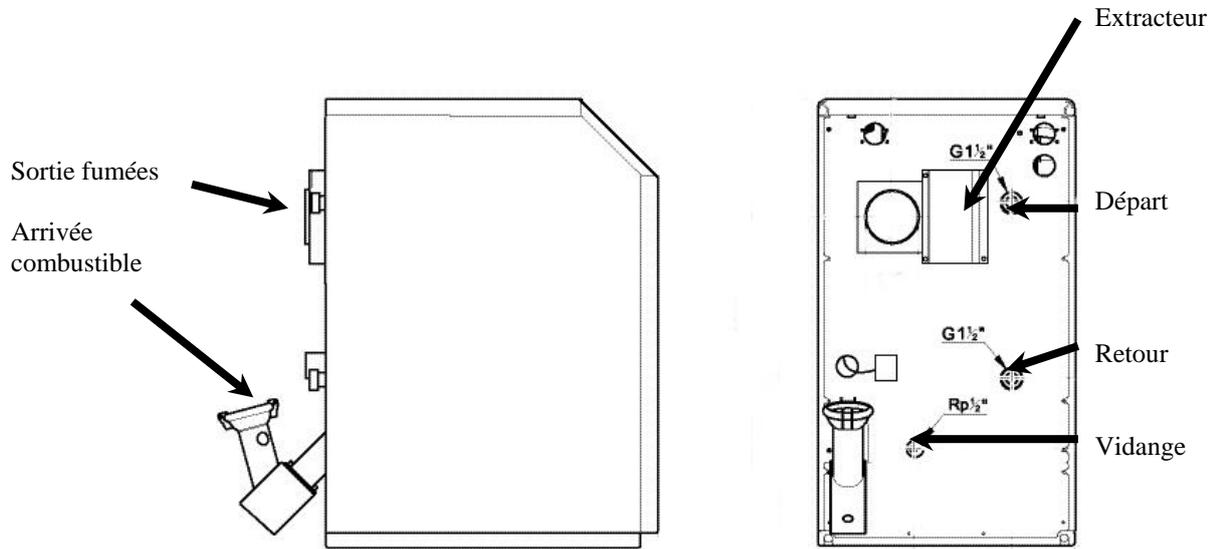
Cette notice est divisée en chapitres. Aux figures "Nr.", se reporter au chapitre de même numéro.

<b>A</b>	<b>NOTICE D'UTILISATION</b>	page 4
<b>1.1</b>	<b>Description de la chaudière</b>	page 4
1.1.1	Types de combustible utilisé	page 4
1.1.2	Fonctionnement de la chaudière	page 5
1.1.3	Garantie et réclamations	page 5
<b>1.2</b>	<b>Responsabilités de l'utilisateur, consignes de sécurité, normes</b>	page 5
<b>1.3</b>	<b>Description du panneau de commande</b>	page 6
<b>1.4</b>	<b>Description du tableau chaudière</b>	page 6
<b>1.5</b>	<b>Les menus du tableau chaudière</b>	page 7
<b>1.6</b>	<b>Liste des paramètres</b>	page 8
<b>1.7</b>	<b>Les menus en détail</b>	page 9
1.7.1	Param. chaud.	page 9
	Le menu "mode"	page 9
	Le menu "Consignes chaudière"	page 10
	Le menu "Date et heure"	page 10
	L'état actuel de la chaudière	page 10
1.7.2	Cendres	page 11
1.7.3	Tests manuel	page 12
1.7.4	Réglages usines	page 12
1.7.5	Aspiration	page 13
1.7.6	Version	page 14
<b>1.8</b>	<b>1<sup>ère</sup> Mise en service de la chaudière</b>	page 14
<b>1.8.1</b>	<b>Remise en service après une panne de combustible</b>	page 15
<b>1.9</b>	<b>Mise en marche de la chaudière</b>	page 15
<b>2.0</b>	<b>Arrêt de la chaudière</b>	page 15
<b>3.0</b>	<b>Vider le bac à cendres</b>	page 15
<b>3.1</b>	<b>Régulateur de chauffage</b>	page 15
3.2	Description du tableau de commande	page 15
3.3	Réglages utilisateur	page 21
<b>B</b>	<b>NOTICE D'INSTALLATION</b>	page 24
<b>1.1</b>	<b>Responsabilités de l'installateur et respect des réglementations</b>	page 24
<b>1.2</b>	<b>Avant de commencer l'installation</b>	page 24
1.2.1	Chaufferie et dépression de la cheminée (tirage)	page 24
1.2.2	Installation d'un vase d'expansion sous pression	page 26
1.2.3	Raccordement électrique chaudière et circuit de chauffage principal	page 26
1.2.4	Raccordement électrique 2 <sup>ième</sup> circuit de chauffage	page 28
1.2.5	Raccordement électrique charge ECS	page 29
1.2.6	Schéma électrique interne	page 30

<b>1.3</b>	<b>Montage de l'alimentation en combustible</b>	page 31
1.3.1	Montage du fond de silo (collecteur ou entonnoir)	page 31
1.3.2	Montage de la spirale sur l'écluse	page 33
1.3.3	Contrôle de la position du capteur de niveau	page 34
<b>1.4</b>	<b>Configuration d'installation: restrictions d'installation</b>	page 35
<b>1.5</b>	<b>Raccordements hydrauliques</b>	page 38
1.5.1	Raccordement avec ballon tampon série « S » avec ou sans ECS	page 39
1.5.2	Raccordement avec ballon tampon série « I » avec ou sans ECS	page 40
1.5.3	Raccordement avec ballon tampon série « I » avec ECS et solaire	page 41
1.5.4	Raccordement avec ballon tampon série « S » avec ECS et solaire	page 41
<b>1.6</b>	<b>Conditions générales de vente et de garantie</b>	page 42

## 1 NOTICE D'UTILISATION

### 1.1 Description de la chaudière



#### 1.1.1 Type de combustible utilisable

La chaudière scanpellet SK14 ou SK28 est conçue pour fonctionner avec du combustible granulé de bois de norme DIN PLUS (selon DIN 51731) ou ÖNORM 7135 ou équivalent. De plus, les granulés seront exempts de poussière (<0.8% sur poids), de diamètre 6 mm, de longueur maximale 30 mm, d'hygrométrie <8%, de PCI>4,7kWh/kg, d'un taux de cendre <1%, d'une température de fusion de la cendre>1350°C.

**Un combustible de mauvaise qualité entraîne des dysfonctionnements et l'annulation de la garantie accordée par le constructeur.**

### 1.1.2 Fonctionnement de la chaudière

Scanpellet est une chaudière à alimentation automatique, allumage automatique, et décentrage automatique dans un cendrier intégré. Ce cendrier doit être vidé régulièrement par l'utilisateur. Le cendrier se remplit plus ou moins vite selon la consommation de combustible et selon la qualité du combustible.

La chaudière est pourvue d'un compte à rebours, qui lorsqu'il est écoulé stoppe la chaudière. Ceci à pour effet d'éviter lors d'un oubli le bourrage du cendrier ou son débordement. Ce compte à rebours est à ajuster par l'utilisateur après le premier décompte, soit quelques semaines ou mois après la mise en service. Un message préventif s'affiche sur le tableau de commande quelques heures avant la fin du décompte.

La chaudière est pourvue d'un régulateur de chauffage avec sonde extérieur et sonde de départ chauffage. Le régulateur permet la programmation de températures ambiantes diverses à des plages horaires diverses, un programme "vacances", etc...(voir notice spécifique).

### 1.1.3 Garantie et réclamations

Les conditions d'application de la garantie se trouvent en fin de notice. Tout appel en garantie doit être accompagné de la facture de l'installateur à l'utilisateur et adressé à l'installateur. Toute installation ou/et utilisation de la chaudière non conforme à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du constructeur entraîne la nullité de la garantie.

La garantie accordée est uniquement une garantie pièces, excluant tous les autres frais.

Toute réclamation doit être adressée à l'installateur chauffagiste, qui se chargera d'effectuer ses obligations de vendeur et de transmettre la réclamation si nécessaire.

## **1.2 Responsabilités de l'utilisateur, consignes de sécurité, normes**

L'utilisateur est entièrement responsable de l'utilisation de la chaudière, de l'entretien de la chaudière et des conséquences du non respect des instructions de cette notice.

Une mauvaise utilisation de la chaudière et un manque d'entretien de la chaudière peut entraîner un rendement médiocre et une surconsommation de combustible, des rejets polluants importants, une durée de vie réduite de la chaudière et de ses composants, des dommages corporels. Un entretien annuel par un professionnel agréé est obligatoire.

L'accès à la chaudière est réservé aux personnes adultes averties et responsables.

Il est entendu que l'utilisateur possède la volonté et les capacités d'utiliser correctement la chaudière.

Tout mauvais fonctionnement non imputable à l'utilisateur ou au combustible doit être signalé à l'installateur, en particulier, les organes de sécurité tels que soupapes, vase d'expansion, tableau chaudière.

La vis d'alimentation en combustible (dans le silo de stockage du combustible) doit toujours être recouverte de combustible.

Un manque de combustible à pour effet de mettre en panne la chaudière. La remise en marche nécessite d'effectuer la procédure "1<sup>ère</sup> mise en service"

La chaudière respecte les normes suivantes:  
EN 303.5: chaudières à combustibles solides  
EN 12809: chaudières à combustibles solides

### 1.3 Description du panneau de commande

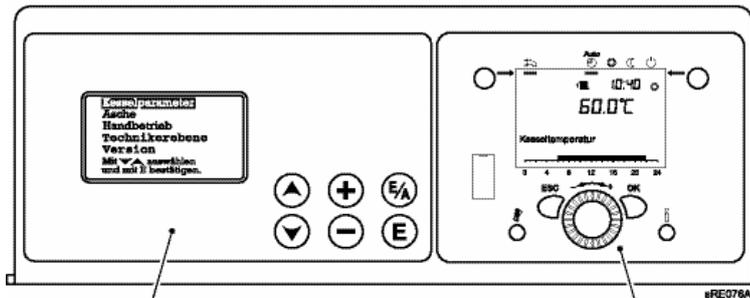
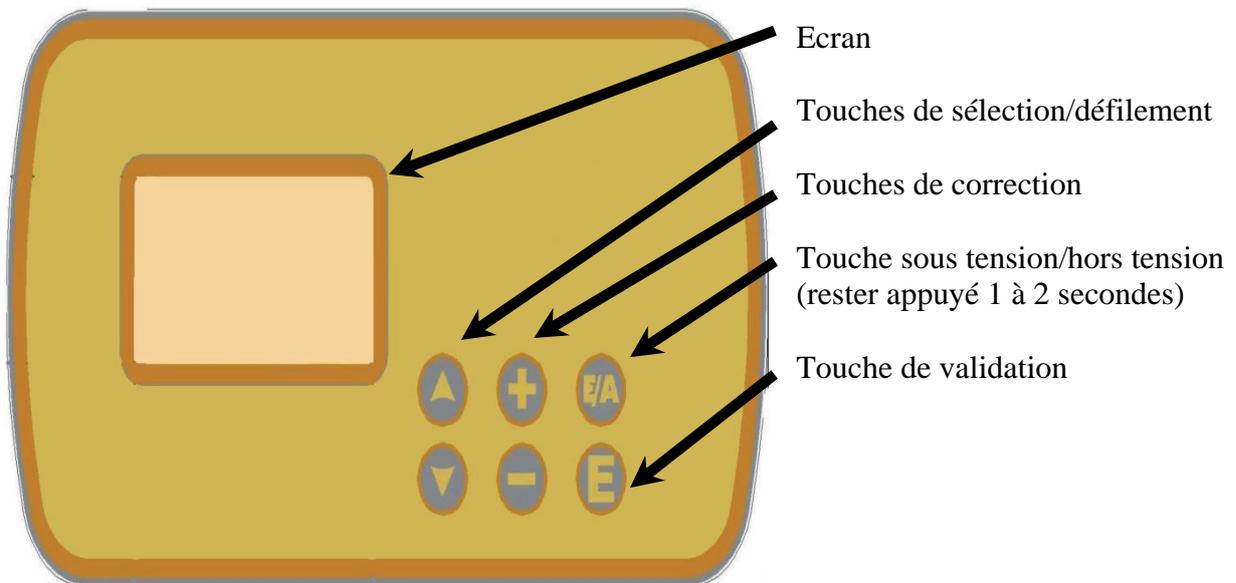


Tableau chaudière

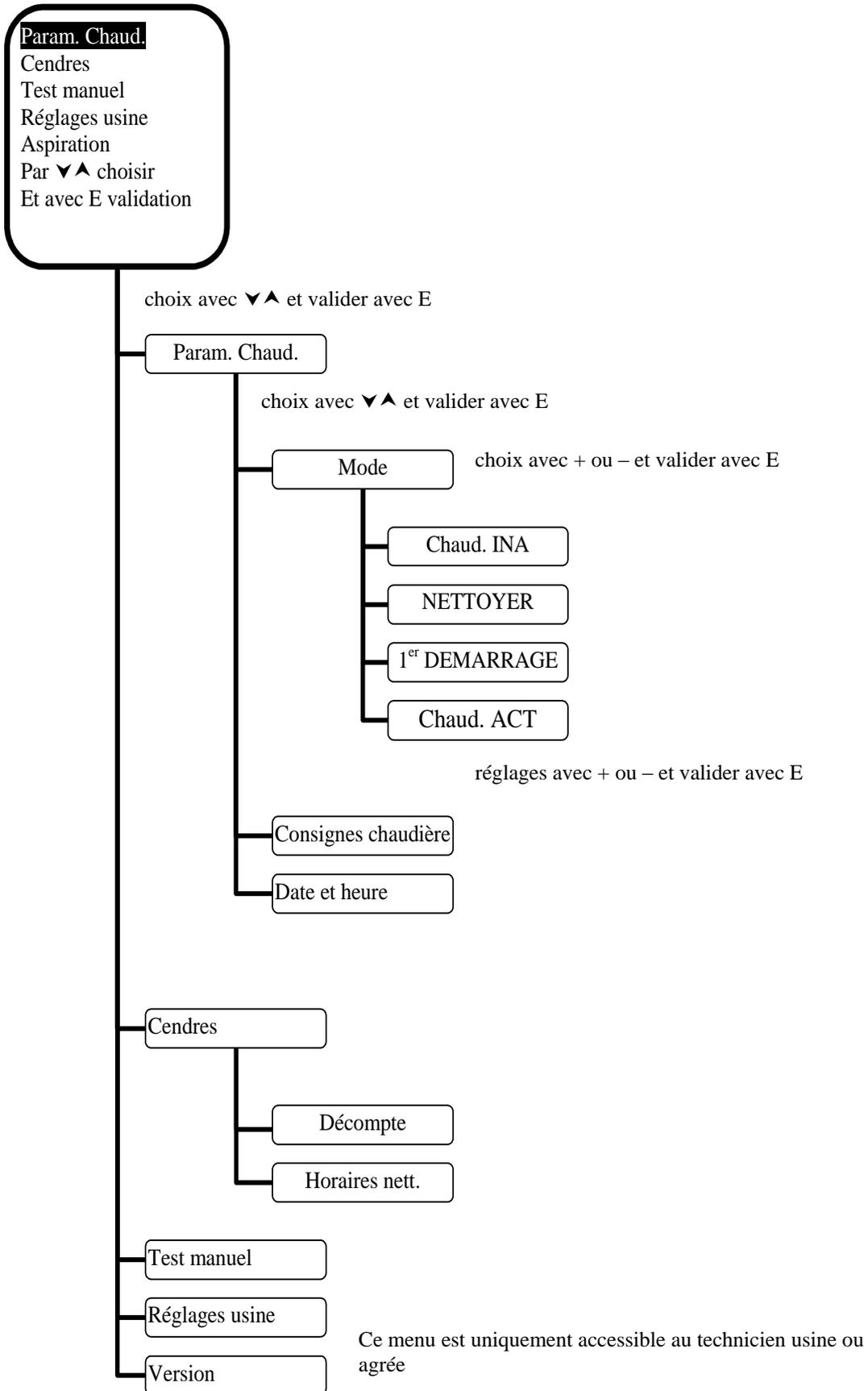
Régulateur de chauffage

### 1.4 Description du tableau chaudière



L'écran du tableau de commande de la chaudière est éclairé. Il indique à l'utilisateur de manière textuelle l'état de fonctionnement, les opérations à effectuer lorsque l'on parcourt les menus, les pannes, et des informations comme la température de la chaudière.

## 1.5 Les menus du tableau chaudière



## 1.6 Liste des paramètres

menu principal	sous menu	choix	commentaire
Param. Chaud.	Mode	chaud. INA NETTOYER 1er DEMARRAGE chaud. ACT	chaudière INACTIVE nettoyage immédiat 1ière mise en service ou panne de combustible chaudière ACTIVE
	Consignes chaudières	cons. chaud. chauffage cons. chaud. charge ECS	température chaudière demandée régler toujours 78°C température chaudière demandée régler toujours 78°C
	Heure et Date		régler le jour, l'heure, la date valider avec E après chaque réglage
	Etat actuel chaud.		chaud. INA / ACT / Nett. / brûleur ARRET / MARCHE / MODULAT. /
Cendres	Décompte		relever le décompte lorsque le cendrier est remplis à moitié. Vider le cendrier. Appuyer sur +. mémoriser ce décompte. Le compte à rebours recommence.
	Horaires nett.		régler ici la plage horaire autorisant le nettoyage du foyer
Test manuel	Ventilateur		Extracteur des fumées
	Allume.		Allumeur
	Pompe recycla.		pompe de recyclage
	Mot. net.		moteur nettoyage des tubes
	Grille foyer		grille foyer
	Amenée pellets		moteur amenée des pellets dans le foyer
	Mot. écluse AV		moteur amenée des pellets du silo AVANT
	Mot. écluse AR		moteur amenée des pellets du silo ARRIERE
	Tran.		transformateur sonde O2
	O2 ouverture		ouverture moteur air comburant
O2 fermeture		fermeture moteur air comburant	
relais prim		relais principal	
Décendrage		moteur décendrage	

menu principal	sous menu	commentaire
Réglages usine	Etat actuel chaud.  état des entrées / sorties : STB capteur de niveau régulateur O2 pompe recyclage tran. allumeur écluse cellule temp. Fumées ventilateur décairage grille foyer mot. Net.  code	chaud. INA / ACT / Nett. / brûleur ARRET / MARCHE / MODULAT. /  thermostat de sécurité capteur de détection présence pellets sonde O2 pompe de recyclage hydraulique transformateur sonde O2 allumeur vis externe amenée pellets cellule photo électrique contrôle de flamme température des fumées extracteur des fumées moteur décairage grille foyer moteur nettoyage des tubes  Accès réservé au technicien usine ou agréé.

## 1.7 Les menus en détail

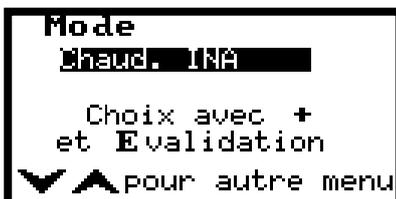
### Le menu général

Dans ce menu il est possible de choisir entre les les menus suivants:  
 Param chaud, Cendres, Test manuel, Réglages usines, Aspiration,  
 version



### 1.7.1 Param. chaud.

Le menu "mode":



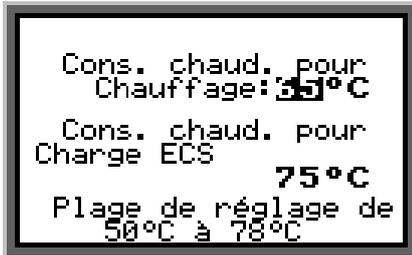
Régler ici le mode de fonctionnement, à savoir:

- Chaud. INA = chaudière inactive (arrêter la chaudière)
- NETTOYER= nettoyage immédiat
- 1<sup>er</sup> DEMARRAGE= amorçage des pellets (à utiliser uniquement lors de la première mise en service ou en cas de panne de combustible)
- Chaud. ACT= chaudière active (mettre en marche)

Lorsqu'un mode est sélectionné, il est nécessaire d'attendre que la chaudière termine son cycle avant d'en changer.

Sélectionner le menu suivant à l'aide de ▼ et ▲

## Le menu "Consignes chaudière":



Régler ici la température chaudière en production de chauffage : 78°C  
À l'aide de + et -, E pour valider  
Régler ici la température chaudière en production d'eau chaude sanitaire : 78°C  
À l'aide de + et -, E pour valider

**TOUJOURS REGLER 78°C AVEC UN KIT DE RECYCLAGE  
72°C  
AUCUN AUTRE REGLAGE NE DOIT ÊTRE SELECTIONNE !!**

## Le menu "Date et heure":



Régler ici le jour, l'heure et la date  
À l'aide de + et -, E pour valider

## L'état actuel de la chaudière



Ce menu résume l'état actuel de la chaudière:

- Le mode de fonctionnement
- L'état du brûleur (en phase d'ARRÊT ou de MARCHE)
- La température chaudière demandée
- La température chaudière actuelle
- Le niveau e modulation (la puissance actuelle fournie)

1.7.2 Cendres**Horaires nett.**De : 08:00  
à : 22:00nett. après 70 Min.  
d'amenée pellets

Régler ici la plage horaire autorisant le fonctionnement du décendrage (grille foyer)

Délai vérif.cendres  
pas encore modifié !Corriger avec + ou -  
et E validation

Après 1000 minutes de fonctionnement de la vis d'amenée, il sera possible de régler ici le compte à rebours du décendrage.

Procédure :

Contrôler régulièrement le cendrier (lorsque la chaudière est à l'arrêt ou en marche (feu) mais pas pendant les phases d'arrêts ou de démarrage). Après les 1000 minutes, appuyer sur "+" pour valider le compteur. Vider le bac et mettre à zéro le compteur avec "-" dans le menu ci-contre.

Après 3 ou 4 mois de fonctionnement en période de chauffe, le débit de cendre sera régulier.

Dès lors il sera possible de corriger le compteur:

Suivant la quantité de cendres présentes dans le bac, augmenter (progressivement) le compteur pour stocker plus de cendres ou diminuer le compteur pour réduire la quantité de cendres à stocker dans le bac. Valider avec E.

Après chaque écoulement du compteur, faire le point et ajuster le compteur. Vider le bac et mettre à zéro le compteur avec "-".

**NE JAMAIS STOCKER PLUS DES DEUX TIERS DE LA CAPACITE DU BAC !!**

Décompte: 0 Min.  
- reset décompte  
**Temps restant  
Avant contrôle  
cendrier  
0 Minutes**

## 1.7.3 Test manuel

```

Pompe recycla.
AUTO
+ Pour activer
E Pour désactiver
- Pour quitter le
test
    
```

Dans le menu test manuel il est possible de tester les composants de la chaudière, comme la pompe de recyclage (ci-contre) ou les moteurs de décendrage et de contrôle d'air.

Naviguer d'un test à l'autre à l'aide de ▼ et ▲

## 1.7.4 Réglages usine

```

Contact
dém. chaud.1:   INA
dém. chaud.2:   INA
STB.:           ACT
Niveau :        MAXI
S nde O2 :      INA
    
```

```

Pompe recyclage: ACT
Trafo.:          ACT
Allumeur:       INA
Ecluse:         INA
    
```

```

Cellule:        ØLux
T.fumées:       341 °C
Ventil.:        65%
Décendrage     INA
Brûleur:       OUV.
Mot. net.:     INA
    
```

Ces trois menus indiquent l'état actuel des entrées et sorties électriques de la chaudière

INA = inactif  
ACT = actif  
OUV.= ouvert  
FER.= fermé

```

Fonction
Sortie pompe
BYP: Pompe chaud
    
```

Choisir ici la fonction de la sortie pompe:

- pompe by-pass

```
Entrez code pour  
accès réglages usine  
[1500]
```

```
Par  Annuler  
Et E validation
```

Ce menu n'est accessible que pour un technicien usine ou agréé

## 1.7.5 Aspiration (option)

D'une manière générale pour l'aspiration, les réglages d'usine sont efficaces et il est rare qu'une correction soit nécessaire

### Aspiration

```
Etat : INA  
Niveau : vide  
Charge dans : 60min  
d'amenée pellets
```

Etat actuel du système d'alimentation en pellets par aspiration

### Aspiration

```
Automatique :   
Dém. manuel : INA  
Durée maxi : 30 Min.  
Intervalle charge  
en automat. : 60 Min.
```

Régler ici le système d'alimentation en pellets par aspiration

### Flotteur aspir.

```
Fonction :   
Temps pause : 110 sec  
Durée marche : 100 sec  
Etat : INA
```

Régler ici, pour le système d'alimentation en pellets par aspiration, le flotteur aspirant

### 1.7.6 Version



Puissance réglée sur le circuit électronique  
Version du logiciel  
Nombre d'heures de fonctionnement chaudière



Choisir ici la langue  
d'affichage

-français  
-deutsch

### 1.8 1<sup>ère</sup> Mise en service de la chaudière

A la première mise en service, il est nécessaire d'amorcer le système de transport de granulés vers la chaudière (que ce soit par vis ou par aspiration).

S'assurer que l'installation du système de transport est terminée, testée (l'installateur utilisera le menu test manuel pour vérifier que tout fonctionne).

Verser 150 kg à 200 kg de granulés dans le stock principal, sur l'arrière du silo dans le cas du collecteur 2 mètres ou 3 mètres.

Entrez dans le menu "Param. chaud." et le sous-menu "Mode". (voir page 9, paragraphe 1.7.1)

Choisir "1<sup>er</sup> DEMARRAGE" et valider.

La vis dans la chaudière et l'écluse se mettent en marche (pendant un temps limité à 700 secondes).

Le combustible est transporté jusqu'à la chaudière puis remonté dans la chaudière jusqu'à tomber dans le foyer. A travers l'œilleton de contrôle, surveiller l'arrivée du combustible (il est possible de retirer aisément l'œilleton à la main). Ceci peut prendre de 5 à 20 min suivant la longueur du transport, en cas d'arrêt automatique de la procédure (après 700 secondes), recommencer la procédure.

Lorsque les granulés tombent, attendre encore 30 secondes, puis stopper avec E

La chaudière est prête à être mise en service

## 1.8.1 Remise en service après une panne de combustible, ou avant le remplissage du silo

En cas de panne de combustible ou avant de remplir le silo (surtout après un arrêt prolongé), il est nécessaire de réamorcer le système de transport de granulés ou de s'assurer de son fonctionnement.

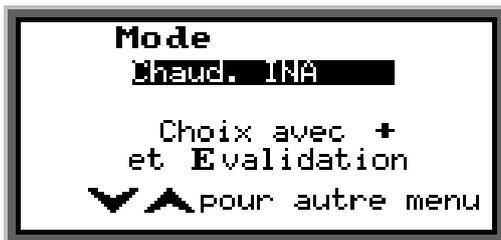
Commencer par vider le bac à cendres, et le remettre en place.

Utiliser la procédure "1<sup>ère</sup> DEMARRAGE" afin de faire tomber 2 à 3 litres de granulés dans le foyer, stopper la procédure avec E, puis effectuer une ouverture manuelle de la grille du foyer (menu test manuel).

Recommencer cette procédure jusqu'à ce que le débit de granulés est stable (en général 2 à 3 fois suffisent).

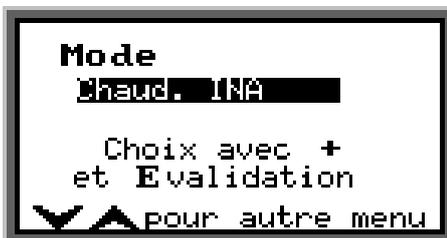
Vider le bac à cendres des granulés frais et mettre en marche la chaudière.

## 1.9 Mise en marche de la chaudière



Vérifier et vider le cas échéant le bac à cendres. Dans le menu principal, validez le menu "param. Chaud.". Choisir le mode "chaud. ACT", validez avec E. La chaudière démarre son cycle. La porte frontale doit toujours être fermée afin d'éviter toute lumière parasite sur la cellule de surveillance de flamme

## 1.10 Arrêt de la chaudière



Dans le menu principal, validez le menu "param. Chaud.". Choisir le mode "chaud. INA", validez avec E. La chaudière termine sa combustion et s'arrête après la fin de son cycle

Ne pas couper le courant de la chaudière en été . Un séchage automatique de la sonde O2 se produit de manière automatique.

## 2.0 Vider le bac à cendres

Le bac à cendres, à 2 étages indépendants, doit être vidé régulièrement par l'utilisateur, ceci à des intervalles variables en fonction de la consommation d'énergie, de la puissance de la chaudière, et de la qualité du combustible.

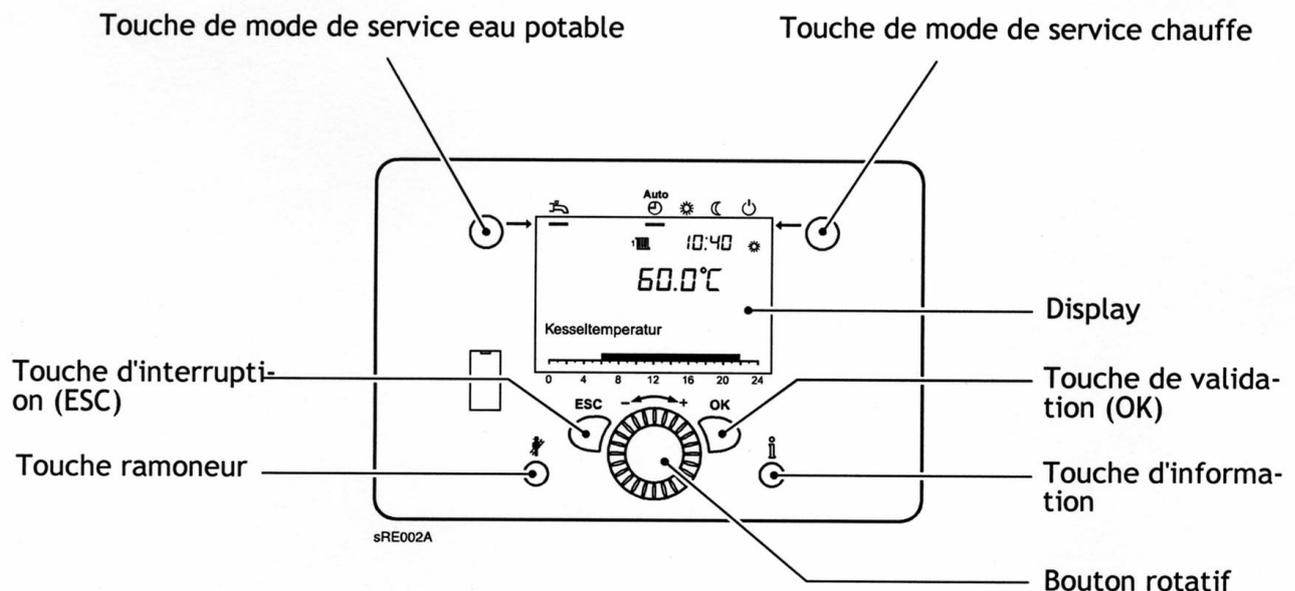
Dès la mise en route il est nécessaire de vider régulièrement le bac afin que l'utilisateur prenne en main son installation.

**NE JAMAIS RETIRER LE BAC A CENDRES PENDANT LES PHASES DE DEMARRAGE, DE MARCHE, OU D'ARRÊT !!**

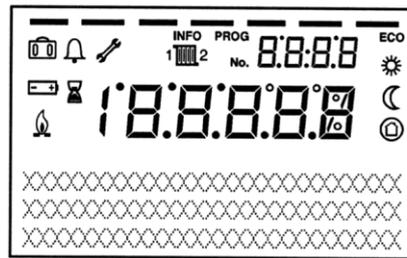
S'ASSURER DE L'ETAT DE LA CHAUDIERE EN CONSULTANT LE MENU "Etat actuel chaudière" QUE LE BRÛLEUR N'EST PAS EN "ARRÊT" (phase de fin de combustion) OU EN "START" (phase de début de combustion).

## 3.0 Régulateur de chauffage

### 3.1 Description du tableau de commande



## Symboles dans le display



sRE003A

### Signification des symboles affichés

	Chauffe à la valeur théorique confort
	Chauffe à la valeur théorique réduite
	Chauffe à la valeur théorique de protection contre le gel
	Processus en cours
	Remplacement de pile
	Brûleur actif
	Fonction de vacances actives
	Référence au circuit de chauffe 1 ou 2
	Message d'entretien
	Message de dérangement
<b>INFO</b>	Niveau d'information actif
<b>PROG</b>	Niveau de réglage actif
<b>ECO</b>	Chauffage hors service (fonction ECO active)

## Commande

### Réglage du mode de chauffe

La touche de mode de service Chauffe permet de changer les modes de service pour la chauffe. Le réglage choisi est signalé par une barre se trouvant sous le symbole du mode de service.

#### Mode automatique

- Chauffe selon un programme de temps
- Températures théoriques  ou  selon un programme de temps
- Fonctions de protection actives
- Automatisation de commutation été/hiver actif
- Automatisation de limite de chauffe diurne active

#### Mode continu ou

- Mode de chauffe sans programme de temps
- Fonctions de protection actives
- Automatisation de commutation été/hiver non actif en mode continu à valeur théorique confort
- Automatisation de limite de chauffe diurne non actif en mode continu à valeur théorique confort

#### Mode de protection

- Pas de mode de chauffe
- Température après une protection contre le gel
- Fonctions de protection actives
- Automatisation de commutation été/hiver actif
- Automatisation de limite de chauffe diurne actif

### Réglage du mode eau potable

#### En service

L'eau potable est préparée selon le programme de commutation choisi.

#### Hors service

Le traitement de l'eau potable est désactivé.

### Réglage de la valeur théorique ambiante

#### Valeur théorique confort



La valeur théorique confort est directement réglée sur le bouton rotatif à une valeur plus élevée (+) ou moins élevée (-).

#### Valeur théorique réduite



La valeur théorique réduite peut être réglée de la manière suivante:

- Appuyer sur la touche de validation (OK)
- Choisir le circuit de chauffe
- Choisir le paramètre *Valeur théorique réduite*
- Régler la valeur théorique réduite sur le bouton rotatif
- Appuyer à nouveau sur la touche de validation (OK)



En actionnant la touche de mode de service Circuit de chauffe, il est possible d'accéder à nouveau à l'affichage de base à partir du niveau Programmation ou Info.

### **Affichage d'informations**

Il est possible d'appeler diverses informations en appuyant sur la touche d'informations.

- Message de dérangement
- Entretien
- Valeur théorique mode manuel
- Chape valeur théorique actuelle
- Chape jour actuel
- Température ambiante
- Température ambiante minimum
- Température ambiante maximum
- Température chaudière
- Température extérieure
- Température extérieure minimum
- Température extérieure maximum
- Température d'eau potable
- Etat chaudière
- Etat solaire
- Etat eau potable
- Etat circuit de chauffe 1
- Etat circuit de chauffe 2
- Etat circuit de chauffe P
- Année
- Téléphone service client



Si aucun dérangement ne s'est produit et si aucune demande d'entretien n'existe, ces informations ne sont pas affichées. Les autres informations sont uniquement affichées lors d'une configuration d'installation adéquate et de fonctions programmées.

## Messages de dérangements

Si le symbole de dérangement  apparaît dans le display, un dérangement s'est produit dans l'installation. En appuyant sur la touche d'informations, il est possible d'appeler d'autres indications sur le dérangement.

### Codes de dérangements

Code de dérangement	Description des dérangements	Explications/Causes
10	Température extérieure dérangement sonde	Contrôler le raccord ou la sonde de TE, mode de secours
20	Température chaudière 1 dérangement sonde	Contrôler le raccord, avertir le chauffagiste <sup>1)</sup>
32	Température départ 2 dérangement sonde	Contrôler le raccord, avertir le chauffagiste <sup>1)</sup>
40	Température retour 1 dérangement sonde	Contrôler le raccord, avertir le chauffagiste <sup>1)</sup>
50	Température d'eau sanitaire 1 dérangement de sonde	Contrôler le raccord, avertir le chauffagiste <sup>1)</sup>
52	Température d'eau sanitaire 2 dérangement de sonde	Contrôler le raccord, avertir le chauffagiste <sup>1)</sup>
57	Eau potable température de circulation dérangement sonde	Contrôler le raccord, avertir le chauffagiste <sup>1)</sup>
60	Température ambiante 1 dérangement sonde	Contrôler le raccord, avertir le chauffagiste <sup>1)</sup>
65	Température ambiante 2 dérangement sonde	Contrôler le raccord, avertir le chauffagiste <sup>1)</sup>
68	Température ambiante 3 dérangement sonde	Contrôler le raccord, avertir le chauffagiste <sup>1)</sup>
70	Température ballon tampon 1 dérangement sonde	Contrôler le raccord, avertir le chauffagiste <sup>1)</sup>
73	Température collecteur 1 dérangement sonde	Contrôler le raccord, avertir le chauffagiste <sup>1)</sup>
81	LPB court-circuit	Erreur de communication, contrôler la conduite bus ou le connecteur, alimentation bus LPB non activé
82	LPB collision d'adresse	Contrôler l'adressage des appareils de régulation raccordés
83	Fil BSB court-circuit	Erreur de communication, contrôler la conduite bus ou le connecteur
85	BSB-radio erreur de communication	Contrôler le raccord du récepteur radio, contrôler les piles, effectuer un nouveau Binding
98	Module d'extension 1 dérangement (dérangements regroupés)	Dérangement interne, contrôler le module, avertir le chauffagiste
99	Module d'extension 2 dérangement (dérangements regroupés)	Dérangement interne, contrôler le module, avertir le chauffagiste
100	Deux maîtres horloge (LPB)	Dérangement du système, contrôler le maître horloge de la régulation
(105)	Message d'entretien	Informations détaillées, voir codes d'entretien (appuyer une fois sur la touche d'information)
109	Dérangement température chaudière surveillance	La température de la chaudière n'atteint pas la valeur théorique, puissance de chauffe insuffisante, contrôler l'installation, le cas échéant, adapter le paramètre 6741
122	Alarme température départ 2 (HK2)	La température départ HK2 n'atteint pas la valeur théorique, puissance de chauffe insuffisante, contrôler l'installation (fonction pompe/mélangeur), le cas échéant, adapter le paramètre 6741
127	Température légionelle non atteinte	Trop grand prélèvement d'eau potable pendant la fonction légionelle, pas de priorité pour l'eau potable
131	Dérangement brûleur	Manque de fioul/de gaz, effectuer un Reset (touche de réarmement), si le dérangement se produit à nouveau, avertir le chauffagiste, contrôler le brûleur
146	Dérangement configuration sonde/élément de réglage	Les sondes ou sorties raccordées ne correspondent pas à la configuration, contrôler la programmation et les raccords des sondes
171	Contact d'alarme H1 actif	L'appareil raccordé au contact H1 génère un message de dérangement
172	Contact d'alarme H2 actif	L'appareil raccordé au contact H2 génère un message de dérangement

<sup>1)</sup> Décommutation, entrave au démarrage, redémarrage après élimination du dérangement

## Message d'entretien

Si le symbole d'entretien  apparaît dans le display, un message d'entretien est disponible ou l'installation se trouve en mode spécial. D'autres informations peuvent être appelées en appuyant sur la touche d'informations.

Le message d'entretien n'est pas actif en réglage usine.



### Codes d'entretien

Codes d'entretien	Description de l'entretien
1	Heures de service brûleur dépassées
2	Démarrages du brûleur dépassés
3	Intervalle d'entretien dépassé
10	Remplacer la pile de la sonde extérieure

## Fonction ramoneur

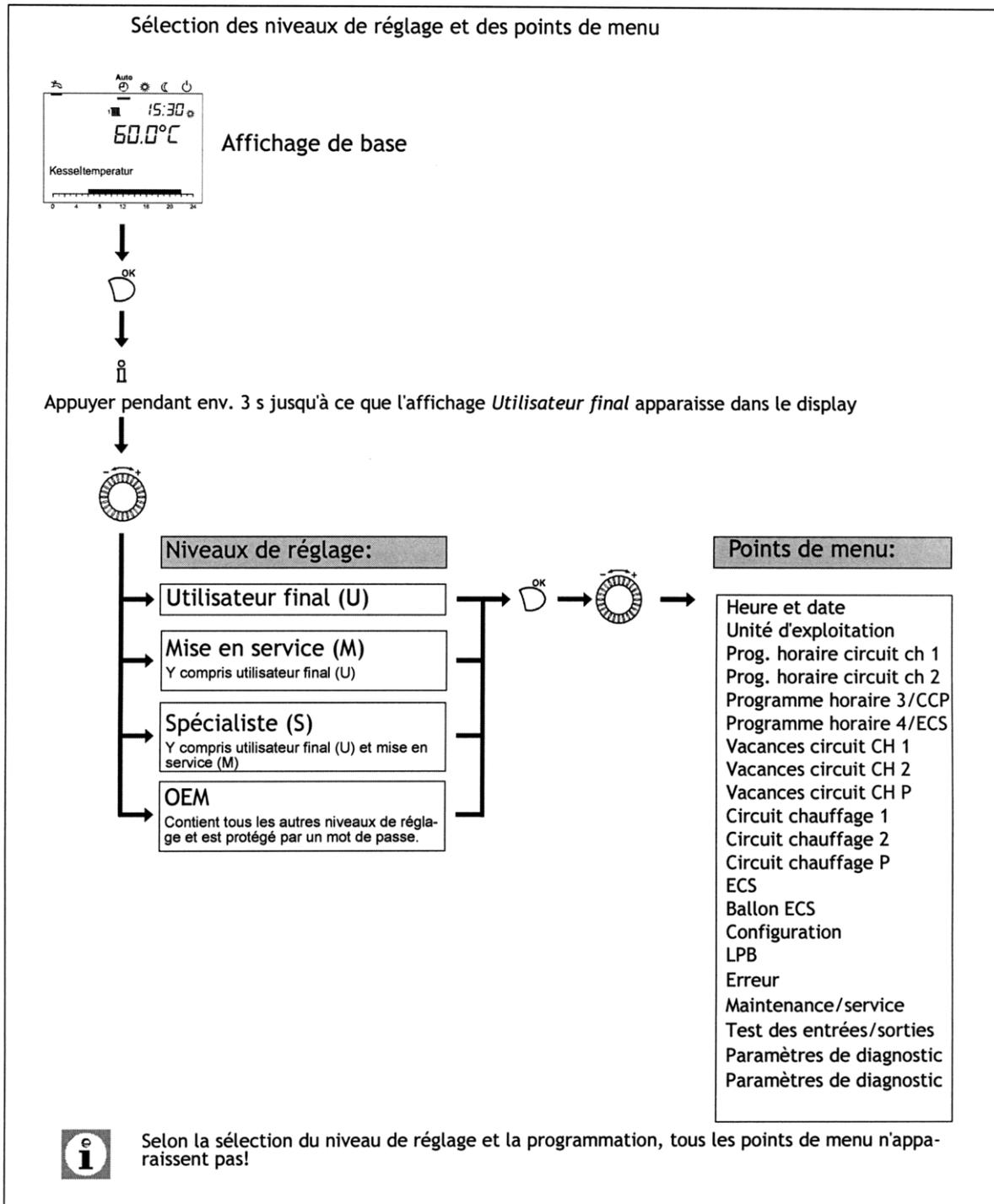
La touche ramoneur  permet d'activer la fonction ramoneur.

## 3.2 Réglages utilisateur

### Programmation

#### Méthode de programmation

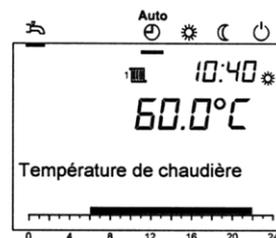
Le choix des niveaux de réglage et des points de menu pour l'utilisateur final et le chauffagiste est effectué à l'appui du graphique suivant:



## Modification de paramètres

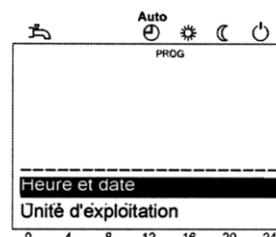
Les réglages qui ne peuvent pas être directement modifiés par le tableau de commande doivent être effectués au niveau réglage. L'opération de programmation de base est décrite dans ce qui suit à l'appui du réglage de l'heure et de la date.

Affichage de base:



Appuyer sur  .

Avec , choisir le point de menu **Heure et date**.



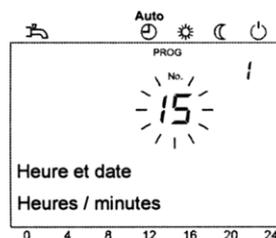
Valider le choix avec  .

Avec , sélectionner le point de menu **Heures/minutes**.



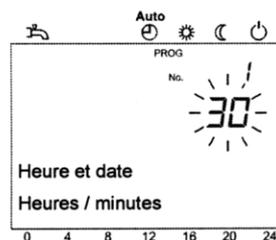
Valider le choix avec  .

Avec , procéder au réglage de l'heure (p. ex. 15 heures).

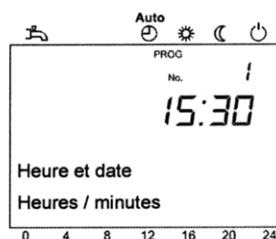


Valider le réglage avec  .

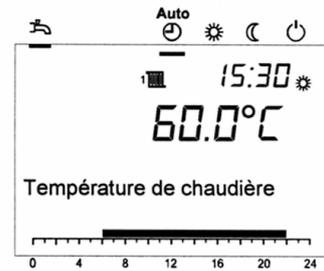
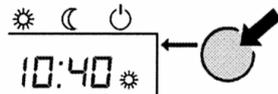
Avec , procéder au réglage des minutes (p. ex. 30 minutes).



Valider le réglage avec  .



Appuyer sur la touche de mode de service circuit de chauffe pour revenir à l'affichage de base.



En appuyant sur la touche ESC, le point de menu précédent est appelé sans que les valeurs modifiées auparavant ne soient reprises. Si aucun réglage n'est effectué pendant env. 8 minutes, l'affichage de base est automatiquement appelé sans que les valeurs réglées auparavant ne soient reprises.

### 3.3 Réglages installateur

Utiliser la notice du régulateur RVS 63 pour régler les paramètres spécifiques à l'installation

## **B NOTICE D'INSTALLATION**

### **1.1 Responsabilités de l'installateur et respect des réglementations**

L'installation doit être réalisée par un installateur chauffagiste qualifié.

L'installateur est tenu de respecter toutes les réglementations en vigueur sur le lieu d'installation de la chaudière (DTU, règlement sanitaire départemental, EN 12809, EN 12828, EN 12831, EN 13384...).

L'installateur est tenu de respecter toutes les prescriptions du constructeur en ce qui concerne l'installation de la chaudière et de ses accessoires (documentation commerciale de la chaudière et de ses accessoires, notice d'installation et d'utilisation de la chaudière et de ses accessoires, schémas hydrauliques et électriques fournis par le constructeur...).

Toute non conformité dans l'installation engage la responsabilité de l'installateur.

### **1.2 Avant de commencer l'installation**

#### 1.2.1 Chaufferie et dépression de la cheminée (tirage)

1. Installer la chaudière dans un local respectant les normes en vigueur concernant les chaufferies.
2. La chaufferie doit posséder une ventilation sur l'extérieure haute et basse de section au moins égale à la section interne de la cheminée.
3. Espace minimal nécessaire autour de la chaudière pour l'utilisation et la maintenance :

Il est conseillé de respecter un espace minimal à droite, à gauche, et derrière la chaudière de 40cm, afin de pouvoir procéder à une éventuelle maintenance. Il est conseillé de respecter un espace minimal de 1m devant la chaudière afin de pouvoir utiliser la chaudière de manière conviviale (accès aux commandes et au cendrier)

#### 4. Recommandations diverses

La chaudière ne doit pas être installée sur un sol inflammable. La chaudière doit obligatoirement être installée dans un local sec (à l'abri de l'humidité).

La chaudière doit être installée dans un local dépourvu de produits inflammables.

La chaudière doit être raccordée au conduit de fumées par des conduites avec avis CSTB.

La longueur maximale de la fumisterie reliant la chaudière au conduit est de 2m. Seuls 2 coudes à 90° sont tolérés, sans angles vifs, et avec trappes de visite au moins après chaque changement de direction. Dans le cas où la fumisterie risquerait de provoquer de la condensation, il est nécessaire de prévoir une fumisterie isolée.

**La cheminée ainsi que le conduit de liaison chaudière / cheminée doivent être adaptés au combustible et aux températures basses des fumées (80°C à 130°C), c'est-à-dire aux condensats éventuels et qui peuvent être agressifs. Il est nécessaire de s'informer auprès du fournisseur de conduit de fumées de la compatibilité avec le combustible granulés de bois.**

**En aucun cas les condensats ne doivent pénétrer dans la chaudière.**

Afin de pouvoir stabiliser correctement la dépression de la cheminée avec une chaudière SCANPELLET, il est impératif d'installer sur le conduit, un stabilisateur ou modérateur de tirage.

La dépression de la cheminée, mesurée à la buse de fumée de la chaudière, doit être parfaitement stable et comprise entre 1mm et 1,5 mm de colonne d'eau (équivalent à : 10 à 15 mb).

La dépression est souvent trop importante, il est conseillé d'installer un modérateur de tirage (appeler aussi stabilisateur de tirage) : HS FRANCE fournit cet accessoire en option sous la référence Z150. Si la dépression est toujours trop importante, l'installation d'un deuxième modérateur est nécessaire.

Conditions d'installation d'un modérateur de tirage à respecter pour obtenir un bon résultat :

- Le diamètre du stabilisateur sera au moins égal à celui de la buse de la chaudière. Il sera installé le plus près possible de la chaudière. Il sera installé au bout d'une manchette d'allongement dont la longueur "L" sera de 2 à 3 fois le diamètre. Son réglage sera fait avec un déprimomètre (si possible à liquide).
- Si au réglage maximum (volet du stabilisateur ouvert en grand), la dépression est toujours supérieure à 1,3 mm de colonne d'eau, un deuxième modérateur doit être posé.

Montage d'un modérateur de tirage :



### 1.2.2 Installation d'un vase d'expansion sous pression :

La chaudière scanpellet est conçue pour être raccordée sur une installation de chauffage pressurisée jusqu'à 3 bar, avec vase d'expansion fermé et soupape de sûreté tarée à 3 bar maximum.

Nous conseillons l'utilisation de soupapes de sûreté tarées à 2.5 bar pour plus de sécurité, associée à un entonnoir de collecte qu'il faudra raccorder à l'évacuation. HSFRANCE peut fournir ces accessoires en option.

- La capacité utile et la pression de gonflage du vase d'expansion seront appropriées au volume d'eau de l'installation, à la hauteur statique de l'installation et à la température maximale de fonctionnement.  
La capacité sera au minimum égale à 6 % du volume d'eau total de l'installation jusqu'à une hauteur manométrique de 10m, au minimum de 7% jusqu'à une hauteur manométrique de 15m.
- L'installation d'une soupape de sûreté Ø 3/4 " tarée à 3 bar maximum avec manomètre est obligatoire. Elle doit répondre à la norme en vigueur. Elle sera installée en partie supérieure de la chaudière sans interposition d'un organe d'obturation totale ou partielle. Son évacuation doit être raccordée.

Notre garantie ne couvre pas les dégâts causés par les pressions supérieures au tarage de la soupape de sécurité (voir ci-avant), soupape défectueuse ou mal tarée.

### 1.2.3 Raccordement électrique chaudière et circuit de chauffage principal

Le respect des normes d'installation électrique est obligatoire.

Effectuer le raccordement électrique une fois l'installation terminée. Veiller à ce que les parties électriques n'aient pas subi de projection d'eau lors de l'installation hydraulique avant de commencer le raccordement.

Le raccordement électrique se fera au réseau électrique **monophasé 230 V + neutre** par le câble prévu à cet effet sur la chaudière (repéré par une étiquette "réseau").

L1 = phase (couleur)

N = neutre (bleu)

terre = Jaune / vert

Le circulateur de recyclage sera raccordé sur le câble prévu à l'arrière de la chaudière en respectant phase, neutre, et terre. Le câble est repéré "bypasspompe BYP".

Le circulateur chauffage (circuit principal) sera raccordé sur le câble prévu à cet effet. Il est repéré "pompe circulation".

**Derrière le tableau de commande se trouve la sonde extérieure ainsi que la sonde de départ du circuit principal.**

Il faut donc basculer le tableau dans un premier temps et le couvercle supérieur dans un deuxième temps pour pouvoir y accéder. Les sondes sont pré-câblées. Il est possible de rallonger les câbles, à l'aide de câble de section  $0.75\text{mm}^2$  ou plus.

Le moteur de vanne est à brancher selon le schéma de la notice. Les réglages de courbe de chauffe et température maximale de départ sont à régler.

#### 1.2.4 Raccordement électrique 2<sup>ème</sup> circuit de chauffage nommé « circuit 2 »

Le pilotage d'un deuxième circuit motorisé nécessite une deuxième sonde de départ QAD 36, un moteur de vanne 230V 3 points, l'utilisation de la notice de la régulation.

#### 1.2.5 Raccordement électrique charge ECS

La production d'eau chaude sanitaire peut être assurée par la chaudière scanpellet. Il est nécessaire dans ce cas d'utiliser la sonde ECS prévue à cet effet disponible en option sous la référence QAZ 36.522/109.

Brancher la sonde sur la borne prévue B3/N).

La charge d'ECS se fera via la pompe de recyclage, ou une vanne de zone électrique à 2 voies, ou une pompe de charge. (selon schéma hydraulique). La sortie "pompe charge ECS" est prévue pour piloter la vanne électrique ou la pompe de charge (sortie Q3)

La sonde ECS doit être placée dans un doigt de gant :

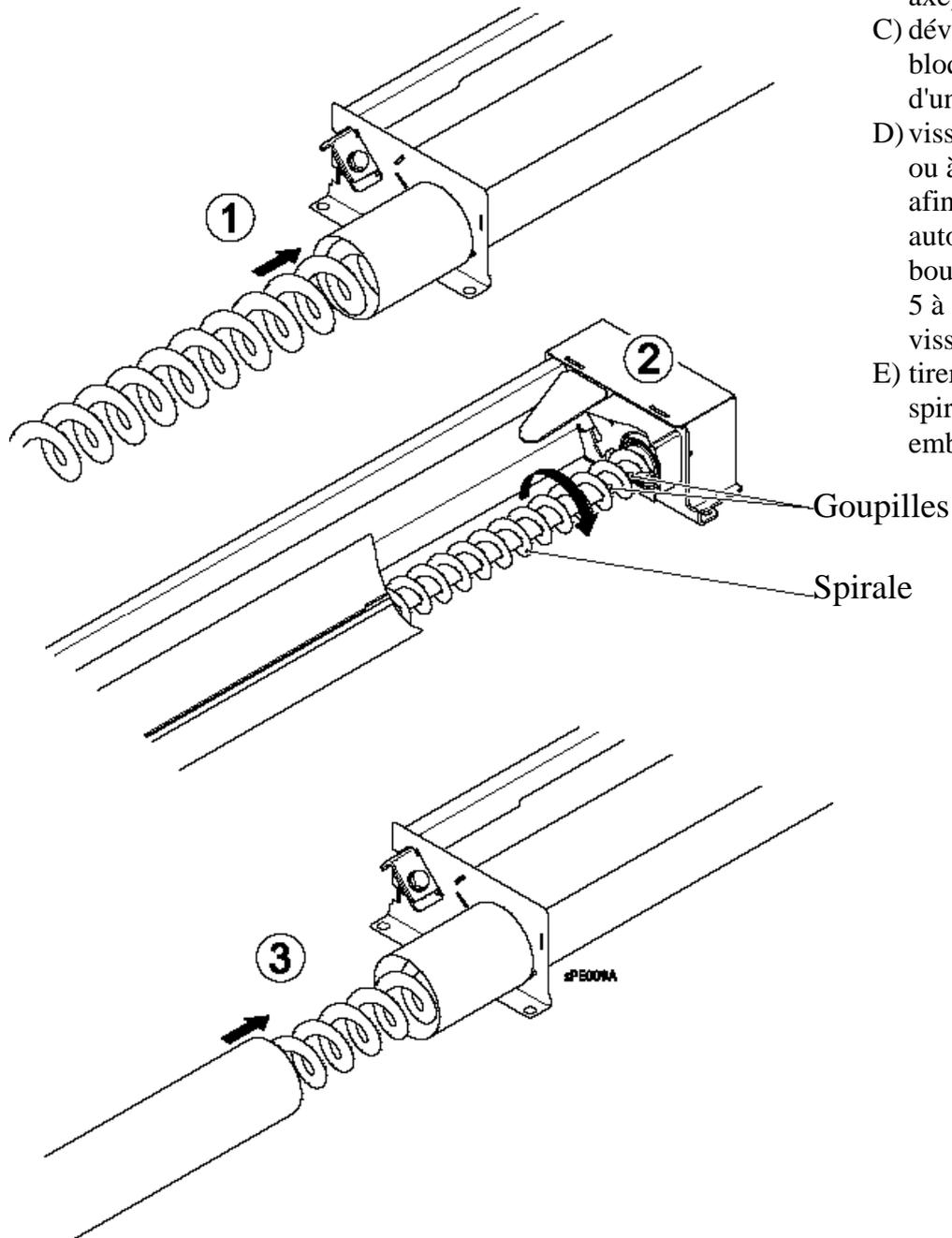
- Dans le doigt de gant prévu s'il s'agit d'un préparateur indépendant
- Dans le doigt de gant supérieur de façade s'il s'agit d'un ballon « Série S » HS France.
- Dans le doigt de gant à monter dans l'orifice prévu indiqué sur le schéma hydraulique s'il s'agit d'un ballon tampon. « Série I »



## 1.3 Montage de l'alimentation en combustible

### 1.3.1 Montage du fond de silo (collecteur ou entonnoir)

*Cas du collecteur (2m ou 3m) et entonnoir*



- A) fixer le collecteur au sol
- B) enfile la spirale 1 à fond (elle s'enfile autour d'un axe)
- C) dévisser le capot 2 et bloquer la bielle à l'aide d'un tournevis ou fer plat
- D) visser la spirale à la main ou à l'aide d'une pince afin qu'elle s'enroule autour des goupilles en bout d'axe (elle pénètre de 5 à 7 cm de plus en se vissant) jusqu'en butée.
- E) tirer fortement sur la spirale pour vérifier son emboîtement

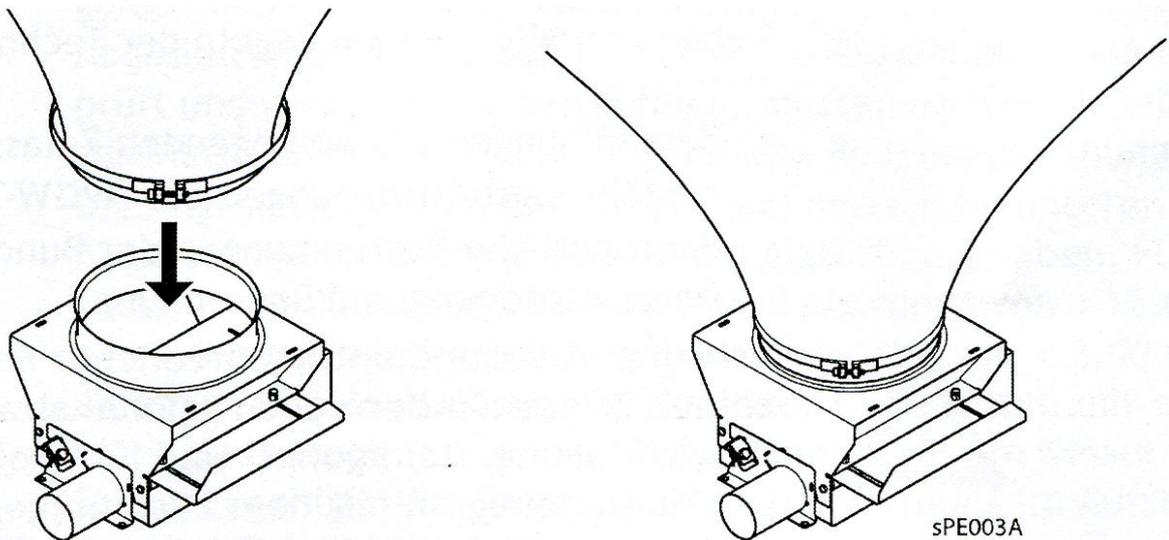
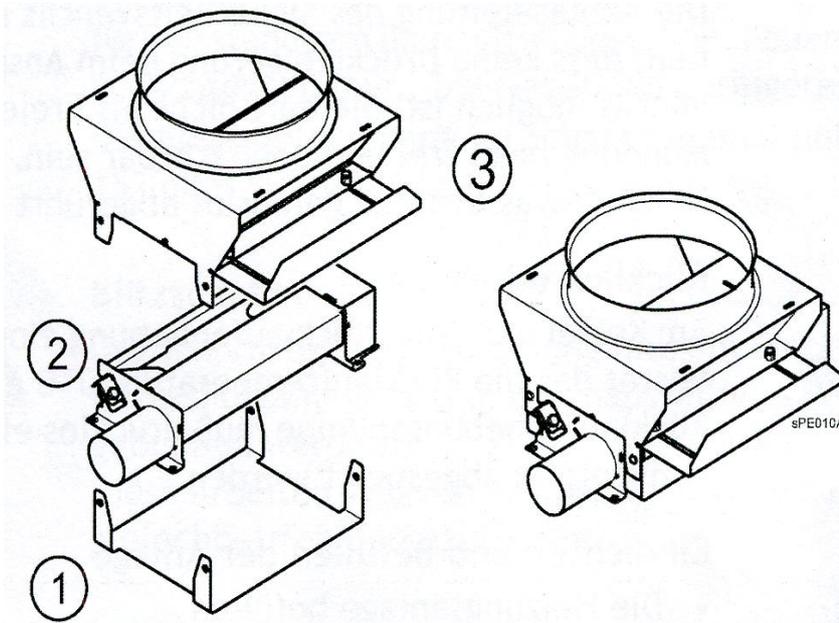
F) Enfiler le tube plastique sur le collecteur jusqu'à emboîtement d'environ 10 cm.

Le tube devra par la suite être fixé à l'aide de colliers de diamètre 63 mm

*Cas de l'entonnoir*

Le système peut être démonté en 3 pièces

Monter la spirale de la même manière que pour le collecteur (voir page précédente)



Le silo toile (ou la manchette en toile dans le cas d'un silo mini ou midi) se fixe à l'aide d'un collier de serrage

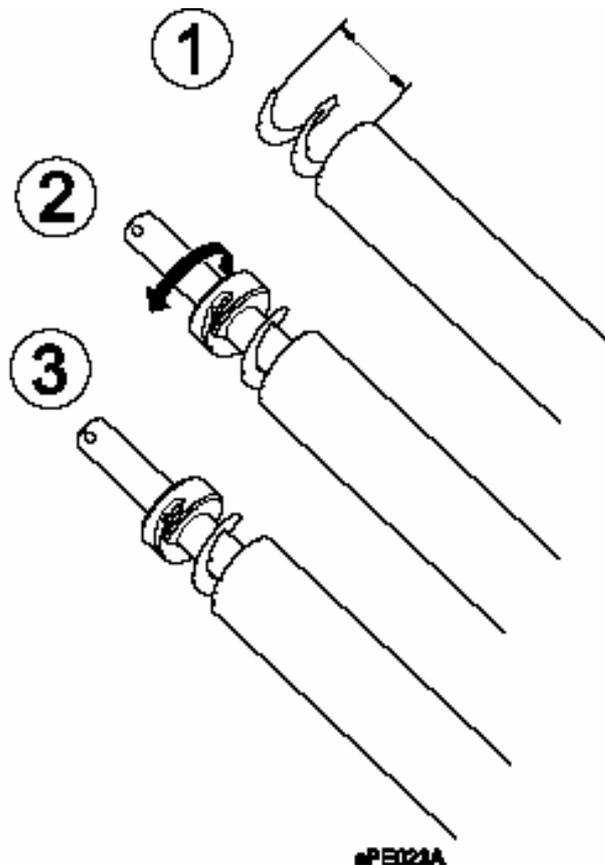
Une trappe coulissante permet de couper l'alimentation en granulés

### 1.3.2 Montage de la spirale sur l'écluse

- 1) démonter le capot
- 2) démonter la vis de maintien de l'axe
- 3) sortir l'axe (sans l'abimer)

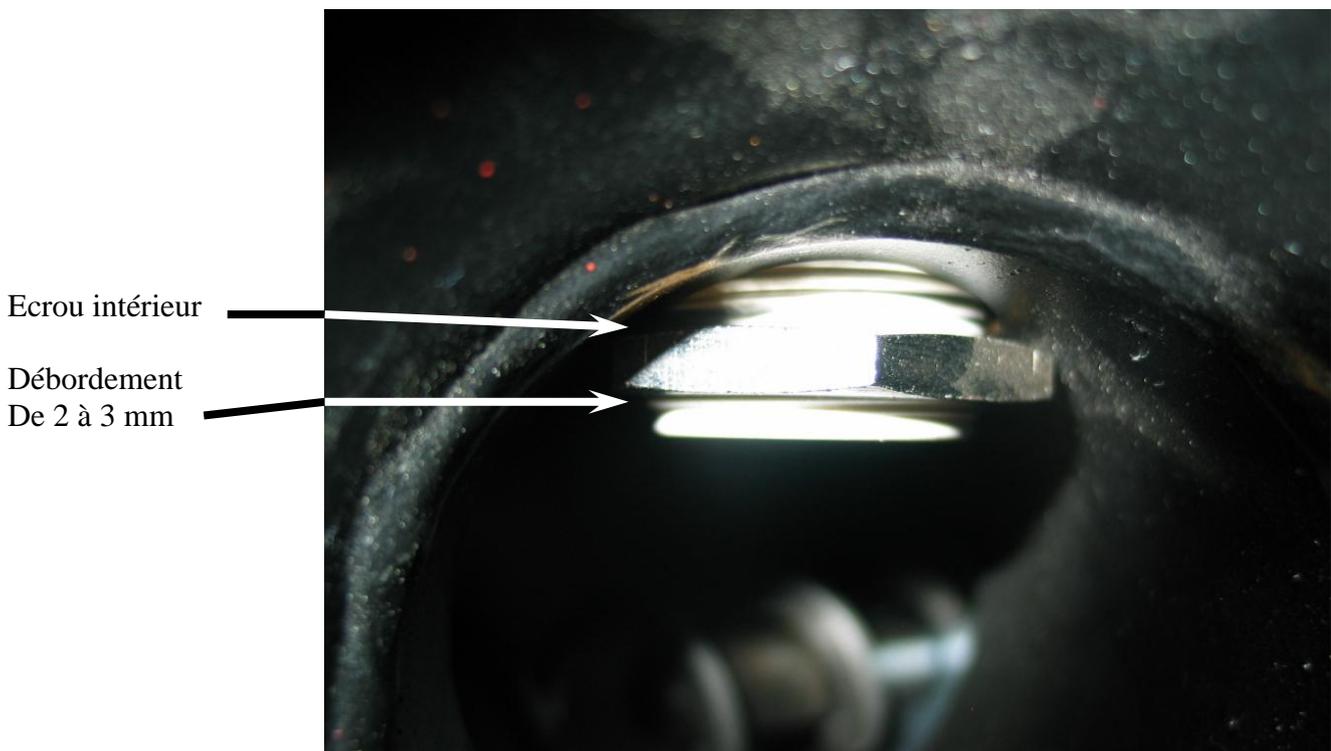
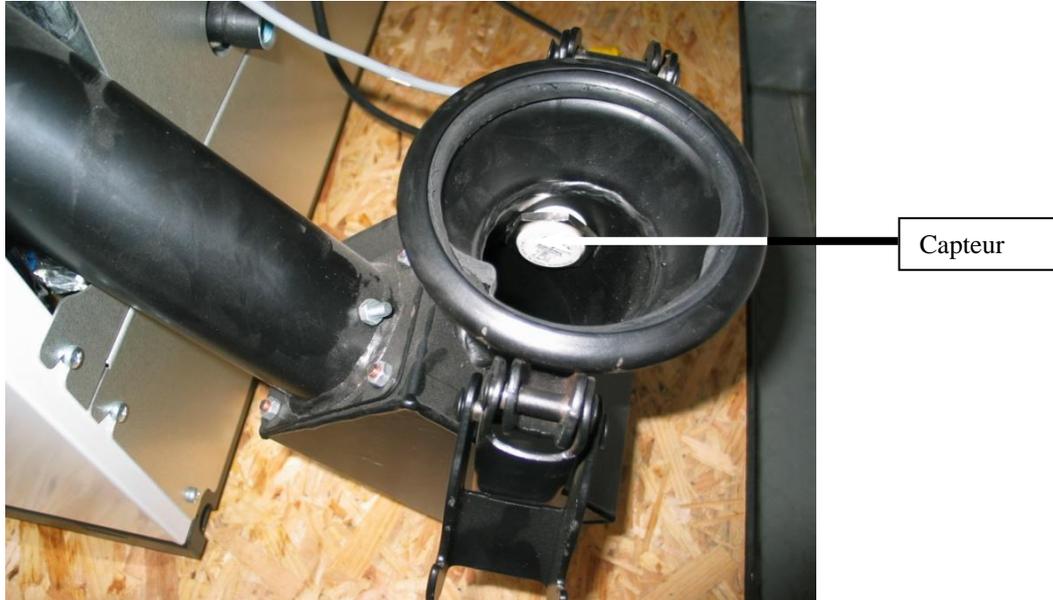
#### Couper la spirale

- 1) Secouer la spirale afin de vérifier son bon positionnement
- 2) S'assurer que l'écluse est montée, débloquée de sa rotule
- 2) Présenter le tube plastique près de l'écluse et orienter l'écluse parallèlement au tube. Serrer l'écluse
- 3) Couper le tube de manière à ce qu'il pénètre dans l'écluse de 10 cm environ
- 4) Couper la spirale de manière à ce qu'elle dépasse de 5 cm du tube (1)
- 5) Monter la spirale sur l'axe et la serrer à l'aide de la vis 6 pans à tête creuse (3)
- 6) Enfiler l'axe (il ne faut pas forcer!!!) dans l'écluse ainsi que le tube
- 7) Remonter la vis de maintien et le capot



### 1.3.3 Contrôle de la position du capteur de niveau

Sous l'écluse se trouve un capteur capacitif servant à détecter la présence de granulés. Celui-ci doit être monté de manière à dépasser de l'écrou de serrage intérieur de 2 à 3 mm.



### 1.4 Configuration d'installation: restrictions d'installation

Le rayon de courbure du tube de diamètre 63mm est de 1,5m, soit un diamètre de 3m. Il n'est pas possible de cintrer sur un rayon plus court.

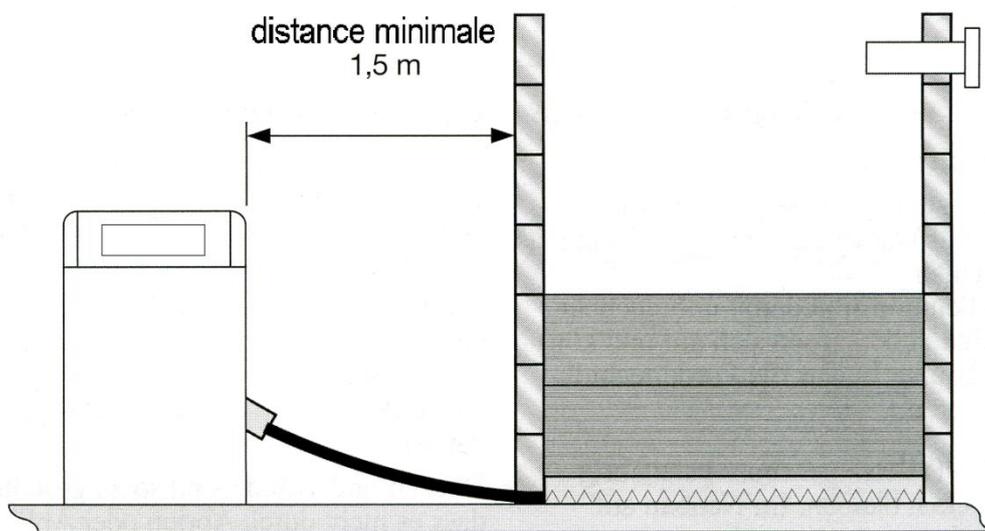
La pente maximale (montée ou descente) n'excèdera pas 20°

La longueur totale maximale de la spirale est de 9m, soit une distance maximale de 6m de la chaudière au collecteur de 3m (7m jusqu'au collecteur de 2m, et 8,5m jusqu'à l'entonnoir).

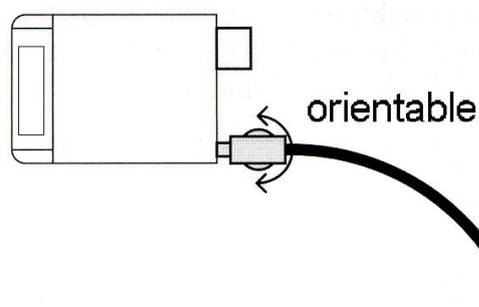
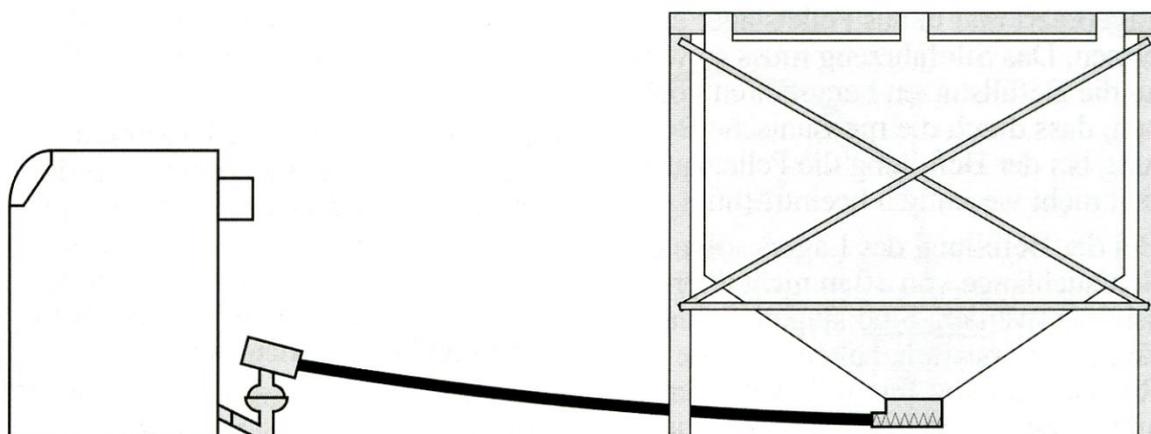
Toutes les pièces métalliques (ex: remplissage) doivent être reliées à la terre.

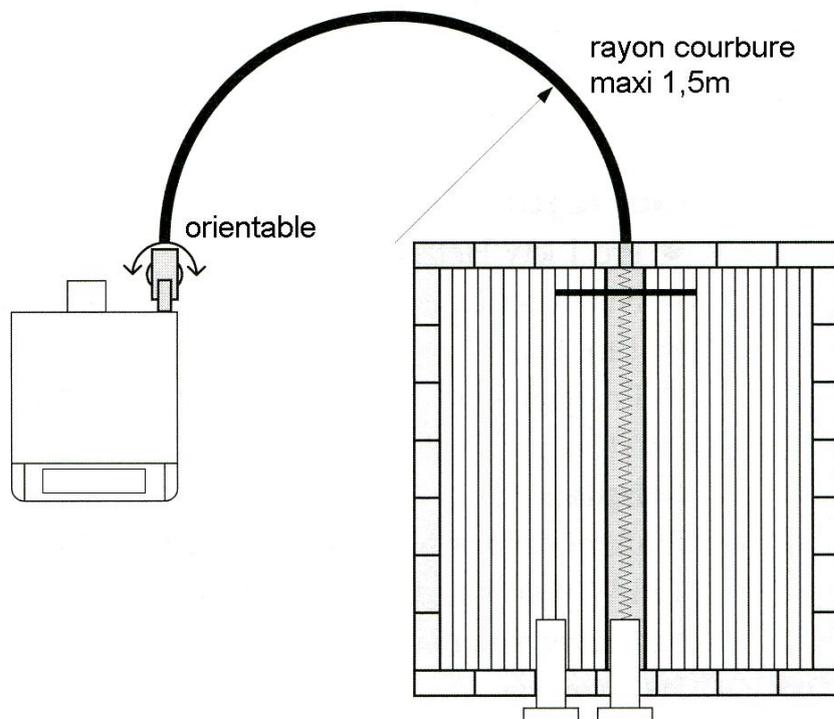
Utiliser toujours le set de remplissage (ou le tapis amortisseur) et le set de filtration dans le cas d'un silo fait maison. Ces accessoires sont disponibles dans le catalogue HS France « accessoires biomasse »

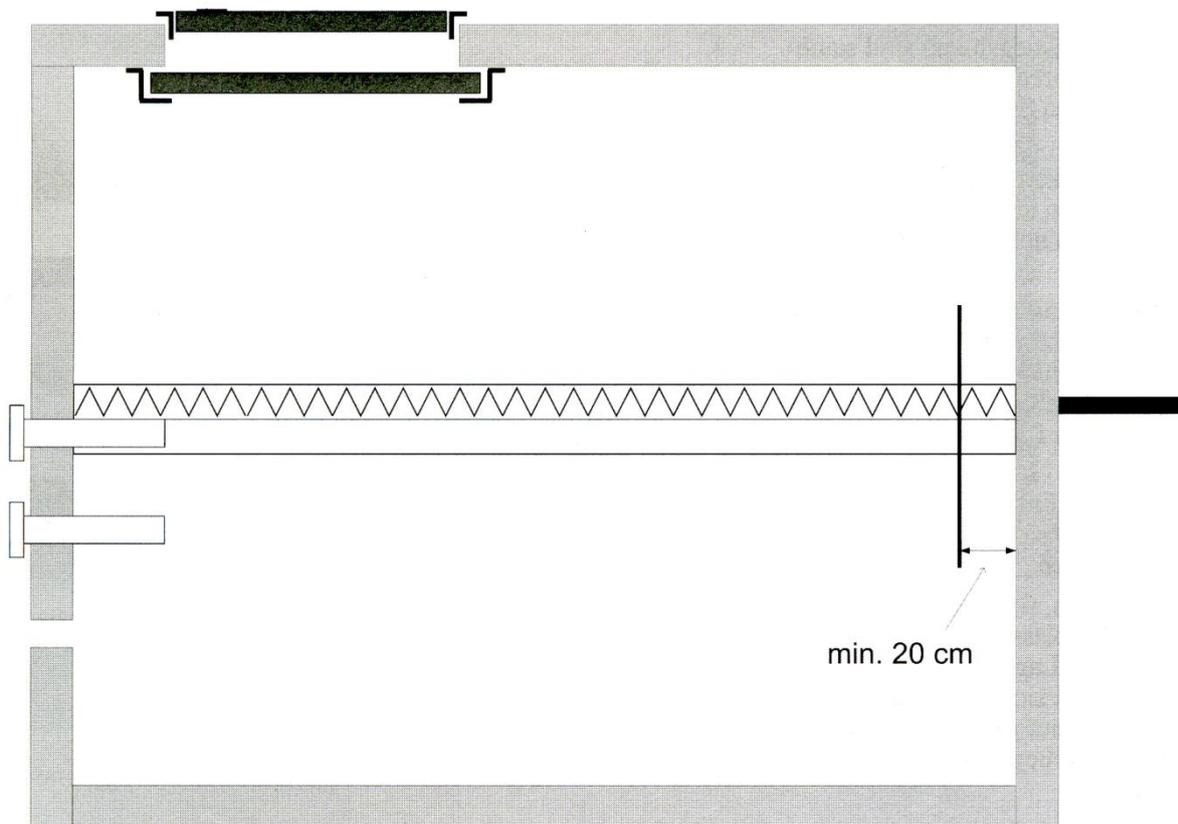
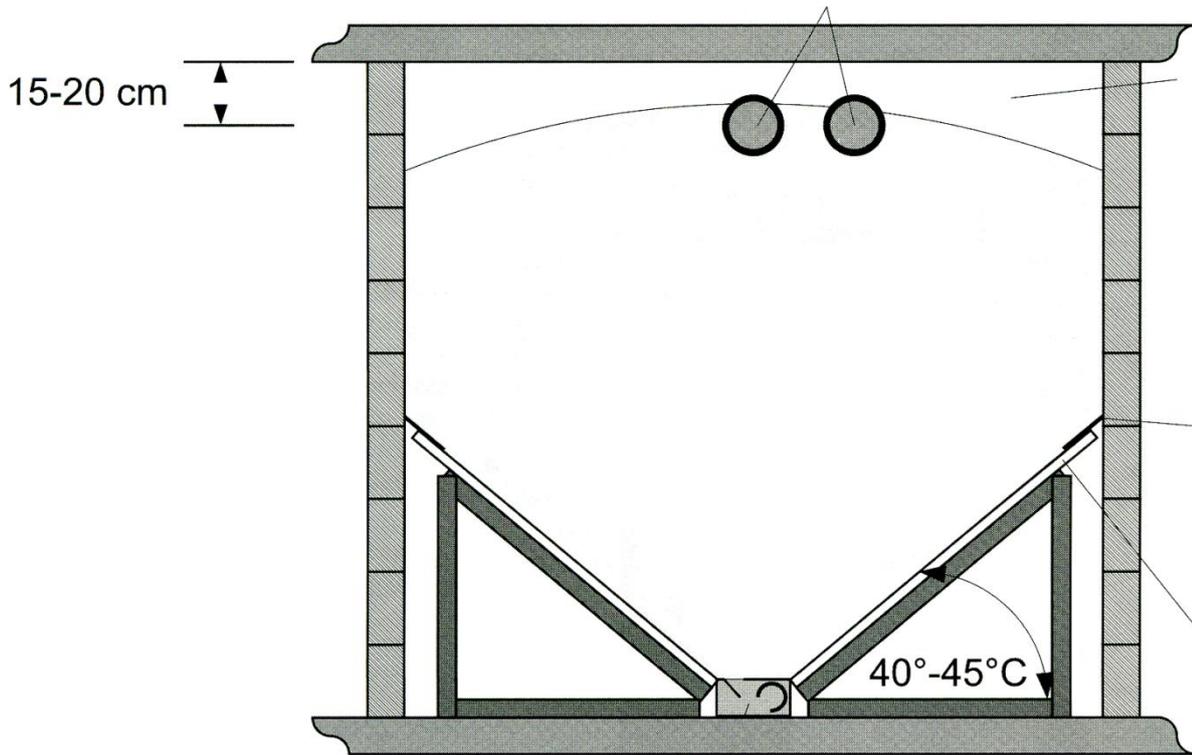
Silo "fait maison" avec collecteur (accessoire en option)



Silo toile (accessoire en option)

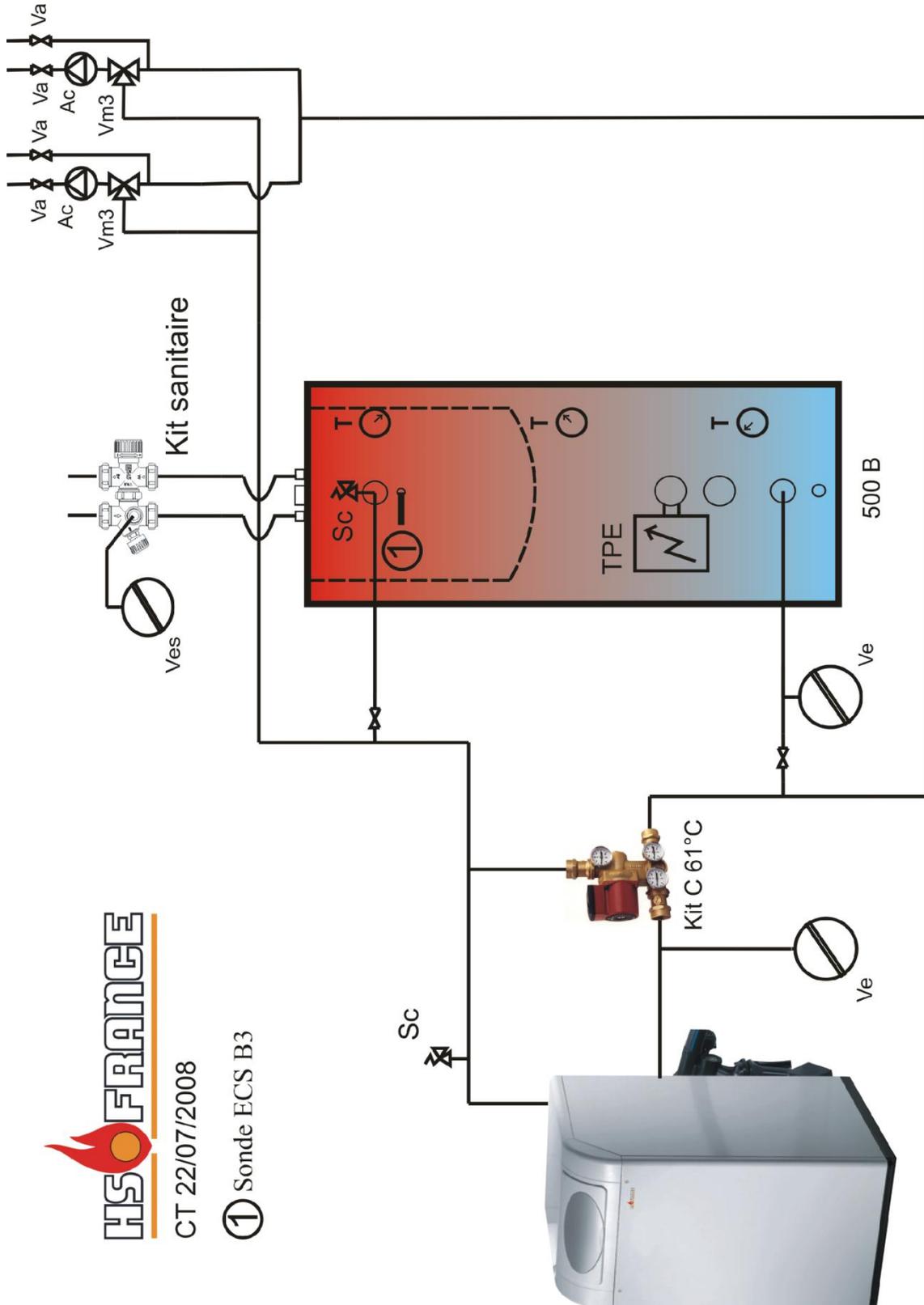






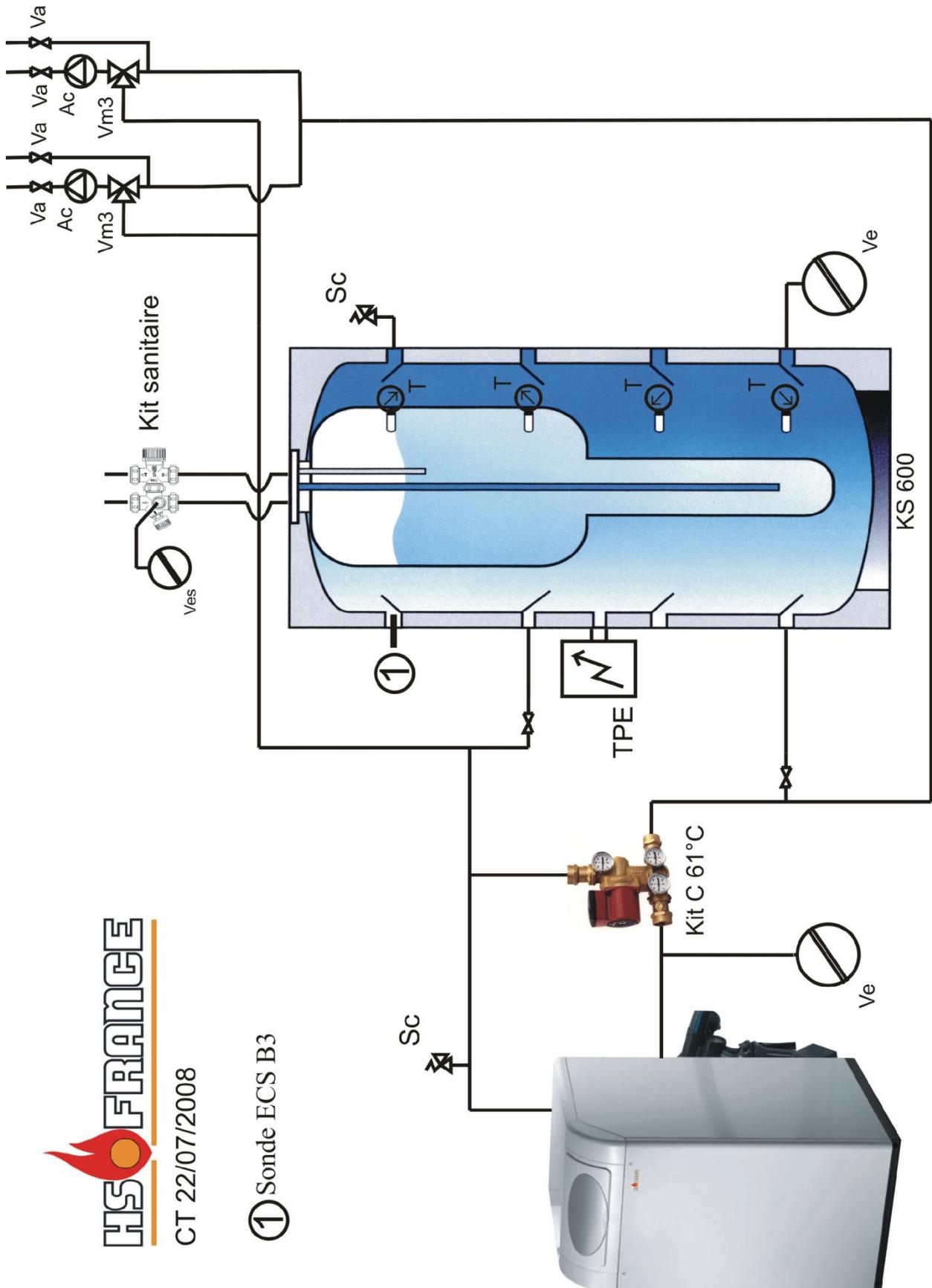
## 1.5 Raccordements hydrauliques

### 1.5.1 Raccordement avec ballon tampon série « S » avec ou sans ECS

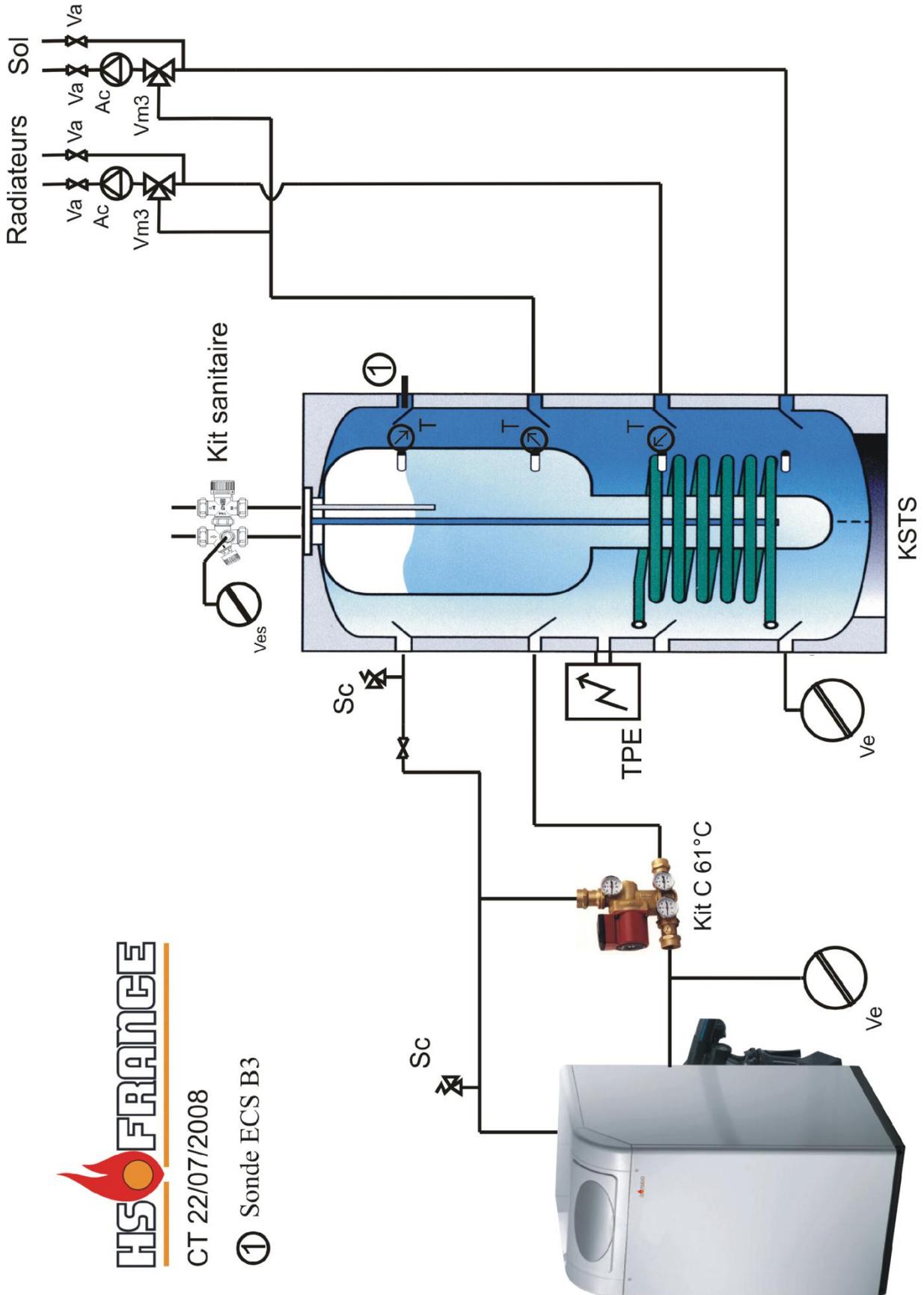




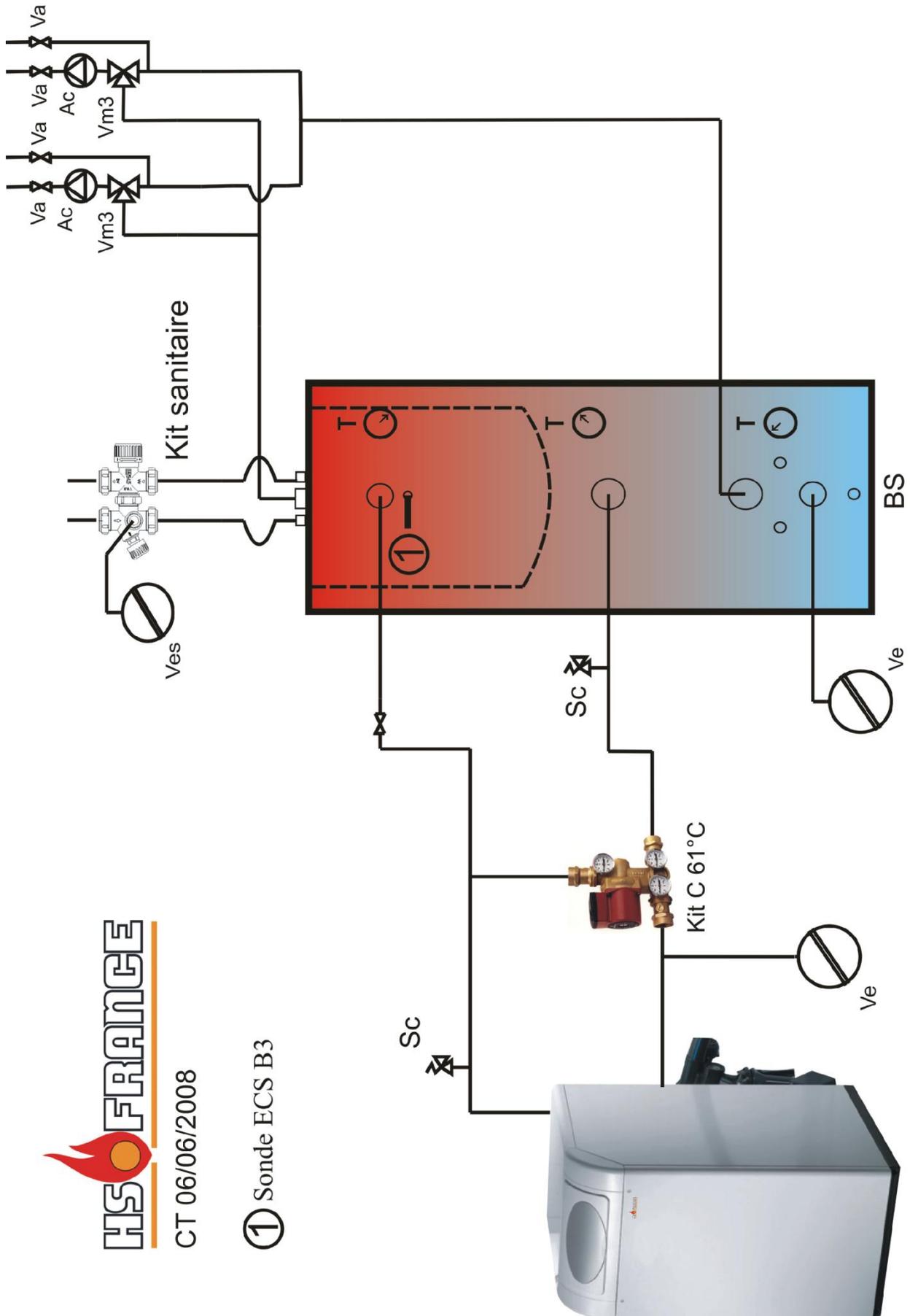
## 1.5.2 Raccordement avec ballon tampon série « I » avec ou sans ECS



1.5.3 Raccordement avec ballon tampon «série « I » avec ECS et solaire



## 1.5.4 Raccordement avec ballon tampon «série « S » avec ECS et solaire





## **1.6 Conditions générales de vente et de garantie**

01/10/2010

### **I. Généralités**

1.1. Toute commande implique de la part de l'acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et de garantie ; des Conditions particulières de vente et de garantie applicables aux produits objets de la commande. Ces conditions sont applicables à l'ensemble des acheteurs, sans discrimination. Toutes nos offres, devis, conventions, livraisons de fournitures que nous effectuons le sont exclusivement aux présentes conditions générales.

1.2. Il est expressément stipulé que les clauses figurant dans la commande de l'acheteur et contraires aux présentes conditions générales de vente ne nous sont pas opposables et ce quel que soit le moment où l'acheteur nous les communiquerait que ce soit avant la conclusion d'une commande, lors de la conclusion de cette commande ou après la conclusion de cette commande. Nos barèmes en vigueur, complétés par les présentes conditions générales de vente, reflètent la réalité des prix que nous pratiquons. En conséquence, et sauf accord préalable écrit de notre part donnant suite à une demande licite, toute commande assortie de réserves ou conditions particulières d'achat sera considérée comme la recherche d'un avantage discriminatoire qu'interdit l'article 36.1 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 relatif à la liberté des prix et de la concurrence.

1.3. Notre mode de vente général sur le territoire national est majoritairement la vente en gros. Nos conditions de vente sont fixées par le barème pour chaque catégorie de produits.

1.4. Les poids, spécifications et autres renseignements portés sur les tarifs, catalogues ou notices sont donnés à titre indicatif. Pour des raisons liées à l'évolution des techniques, nous pouvons, en effet, être amenés à modifier certains de nos modèles, ou leurs caractéristiques. En cas de cessation de fabrication d'un produit, les commandes déjà enregistrées seront honorées par un produit équivalent quant à sa qualité et au service à en attendre.

1.5. Une confirmation de commande n'est adressée que dans des cas particuliers, notamment pour des chaudières sortant de l'ordinaire ou fabriquées selon un cahier de charges indiqué par le client

### **II. Délais**

Le retard de livraison ne pourra donner lieu à pénalités, sauf convention expresse préalable. Une commande ferme et définitive ne peut être annulée par le client. Toute vente annulée du fait du client, même avec l'accord de notre société, et avant livraison du matériel commandé, implique automatiquement le versement par le client d'une indemnité égale à 5 % du prix de vente sur présentation de la facture correspondante. Les délais pouvant figurer dans les conditions particulières de la commande pour la livraison des matériels sont indicatifs quels que soient les termes utilisés dans la commande.

### **III. Prix**

Toute livraison est facturée au prix en vigueur le jour de l'expédition.

### **IV. Réserve de propriété**

Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'à leur paiement total. La remise de traites ou de tout titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens de cette disposition. L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son commerce, à revendre les marchandises livrées. Mais, il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. L'autorisation de revente est retirée automatiquement, en cas de cessation de paiement de l'acheteur. L'application de la présente clause de propriété n'exonère pas l'acheteur de la charge des risques, en cas de perte ou de destruction dès la livraison des marchandises. Il supporte également les frais relatifs à l'assurance.

### **V. Conditions de paiement**

5.1. Le délai normal de paiement, sur références commerciales d'usage, est de 30 jours fin de mois d'expédition ou d'enlèvement, quel que soit le jour dans le mois civil où a été opérée cette expédition ou cet enlèvement. Aucune bonification n'est due en cas de redressement ou liquidation judiciaire.

Le client s'interdit d'invoquer une contestation quelconque pour différer, refuser ou reporter le paiement des factures non contestées ou les règlements de la partie non contestée de la facture contestée.

5.2. Nous nous réservons le droit de faire accepter des traites avant ou après expédition.

5.3. Nous nous réservons à tout moment le droit de supprimer tout délai de paiement accordé en cas de modification des références commerciales et d'exiger de l'acheteur une garantie agréée par tous de la bonne exécution de son engagement. Le refus de nous donner cette garantie nous autorise à suspendre immédiatement des expéditions et à annuler l'exécution des commandes en cours.

5.4. En cas de non-paiement à une échéance quelconque, toutes les sommes portées au débit du compte deviennent immédiatement et de plein droit exigibles sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure et nous réservons le droit d'annuler les commandes ou marchés en cours.

5.5. Tout défaut de paiement à son échéance ainsi que toute prorogation d'échéance même avec notre accord, entraîne de plein droit en vertu de la loi du 31 décembre 1992, la facturation d'un agio au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal. Toute somme due non payée à l'échéance ouvre en outre la faculté pour notre société de suspendre sans formalités l'exécution du contrat en cours avec le client jusqu'à complet paiement des sommes dues ainsi que l'exécution des commandes postérieures à celles litigieuses.

5.6. En cas de cession totale ou partielle d'activité, apport ou nantissement du fond de commerce, ou cession d'un élément essentiel de l'actif, les sommes dues par notre client deviennent immédiatement exigibles.

5.7. Tous les avoirs, en principe, consignés sur le relevé du mois au cours duquel ils sont établis et viennent en déduction des factures portées sur ce relevé.

5.8. En cas de retour de marchandises détériorées en cours de transport, nos factures demeurent payables en entier sans aucune prorogation d'échéance.

5.9. Aucune réclamation sur la qualité de tout ou partie d'une fourniture n'est suspensive de paiement. Les pièces défectueuses seront remplacées dans le cadre de la garantie. Il est rappelé que la remise d'un effet de commerce ne vaut pas paiement et qu'en conséquence, jusqu'à encaissement effectif, la clause de réserve de propriété conserve son plein effet.

## **VI. Transport et livraison**

6.1. Les fournitures sont toujours considérées comme prises et agréées par l'acheteur dans nos usines. En conséquence, les risques relatifs à la chose vendue passent à la charge de l'acheteur dès l'expédition ou l'enlèvement nonobstant la clause de réserve de propriété.

6.2. Le destinataire doit, à réception et en présence du représentant du transporteur, vérifier l'état du matériel, même si les emballages paraissent intacts.

En cas de dégâts apparents, il doit préciser sur les documents de transport qui lui sont présentés, le détail des avaries subies par le matériel, faire toutes réserves utiles et confirmer ces réserves au transporteur, conformément aux dispositions légales et conventionnelles. Il doit informer immédiatement par téléphone, télégramme ou fax, l'usine expéditrice et lui adresser aussitôt copie (ou photocopie) des documents comportant les observations ayant reçu le visa du transporteur.

6.3. Le destinataire doit vérifier, lors du déchargement, si le matériel livré est conforme en nature et en qualité à celui indiqué par les documents de livraison.

Dans le cas de non-conformité, mention doit être faite sur les documents d'expédition et de transport ayant visa et l'usine expéditrice devra être avertie dans les 24 heures par fax & LRAR.

6.4. Sauf constat et réserves effectués comme ci-dessus, le matériel est réputé livré complet et en bon état.

6.5. Les livraisons sont effectuées les jours ouvrables selon les disponibilités des transporteurs et les possibilités d'organisation des tournées dans la période indiquée à l'accusé de réception de commande, sans qu'un jour précis ou une heure déterminée puissent être garantis.

6.6. Le déchargement est à la charge du destinataire qui doit respecter les délais de déchargement réglementaire et en usage.

## **VII. Responsabilité**

Nos produits doivent être mis en oeuvre conformément aux règles de l'art et dans la stricte observance des prescriptions figurant dans nos notices, catalogues et autres documents technico-commerciaux fournis par nous.

Notre société est exonérée de tout engagement vis-à-vis du client en cas de circonstances indépendantes de sa volonté même non assimilable à un cas de force majeure tel qu'en particulier, grève, lock out survenant dans notre société, chez nos fournisseurs, en cas d'incendie, d'inondation, accident d'exploitation et de fabrication de notre société ou de fabrication chez nos fournisseurs, en cas de mobilisation, guerre ou perturbations dans les transports... En cas de survenance d'un tel évènement la date d'exécution des engagements de notre société sera reportée de plein droit de la durée de cet évènement.

**VIII. Garantie contractuelle par produit (Conditions générales)**

Les produits doivent être vérifiés par l'acquéreur à leur livraison, et toutes réclamations, réserves ou contestations relatives aux manquants et vices apparents, doivent être effectuée dans les conditions prévues au paragraphe VI.

8.1. La durée légale de garantie de nos matériels contre les défauts de conformité et vices cachés existants au moment de la livraison est de 2 ans. Pour tous les autres cas de garantie, la durée est fixée individuellement dans la notice de chaque produit (disponibles avant vente sur notre site internet) pour les différents genres de matériel et se limite aux défauts de fabrication ou vices cachés. Voici un extrait des grandes lignes :

8.2. Les matériels électriques (moteurs, ventilateurs, capteurs, sondes, etc.), les matériels électromécaniques (systèmes d'entraînement, d'acheminement ou de déssilage de combustibles solides, etc.), les matériels électroniques (circuits imprimés, etc.), les brûleurs (sauf conditions spéciales se rapportant à chacune de ces pièces ou conditions spéciales mentionnées dans les présentes conditions générales de vente et de garantie), les accessoires de notre tarif général (sauf pièces sujettes à usure normale mentionnées au § 9.10), sont couverts par une garantie de 1 an (un an).

8.3. Les chaudières équipées de ballon d'eau chaude sanitaire soudé non démontable (à anode) sont couvertes par une garantie de 3 ans (trois ans) (corps de chauffe + ballon).

Nous imposons, pour les ballons, la vérification annuelle ou le remplacement (si besoin est) de l'anode de protection, factures annuelles de l'entretien ou du remplacement à l'appui.

8.4. Les préparateurs d'eau chaude sanitaire séparés, ou immergés et démontables, sont couverts par une garantie de 5 ans (cinq ans). Nous imposons, pour les ballons, la vérification annuelle ou le remplacement (si besoin est) de l'anode de protection, factures annuelles de l'entretien ou du remplacement à l'appui.

8.5. Les échangeurs à plaques produisant de l'eau chaude sanitaire sont couverts par une garantie de 5 ans (cinq ans), sous condition de respecter intégralement nos conseils techniques.

8.6. Les chaudières bois, biomasse et double-foyer sont couvertes par une garantie de 3 ans (trois ans) pour leur corps de chauffe. Ces chaudières peuvent, dans les conditions particulières d'installation, d'entretien et d'exploitation, bénéficier d'une garantie supérieure (voir les conditions spéciales se rapportant à ces types de chaudières) sur présentation de la facture d'installation & de sa mise en route effectuée par un professionnel installateur, ainsi que toutes les factures d'entretien annuelles par un professionnel installateur.

Si ces dites chaudières sont équipées de ballon immergé démontable, les ballons sont couverts par une garantie de 5 ans (cinq ans). Nous imposons, pour les ballons, la vérification annuelle ou le remplacement (si besoin est) de l'anode de protection, factures annuelles de l'entretien ou du remplacement à l'appui.

8.7. La chaudière devra être raccordée à un stockage d'énergie par l'intermédiaire d'un système de recyclage ayant le fonctionnement suivant (cette prescription est obligatoire pour le maintien de la garantie) :

- La circulation entre la chaudière et les consommateurs (le stockage d'énergie, le ballon ECS, l'installation de chauffage,...) doit être inexistante aussi longtemps que la chaudière n'a pas atteint la température de 60°C.

- Lorsque la circulation entre la chaudière et les consommateurs se fait, un réchauffage permanent et contrôlé du retour chaudière à 60°C minimum est obligatoire par un by-pass entre le départ chaudière et le retour chaudière (recyclage)

8.8. Les chaudières fioul et gaz au sol sont couvertes par une garantie de 3 ans (trois ans) pour leur corps de chauffe. Si ces dites chaudières sont équipées de ballon immergé démontable, les ballons sont couverts par une garantie de 5 ans (cinq ans). Nous imposons, pour les ballons, la vérification annuelle ou le remplacement (si besoin est) de l'anode de protection, factures annuelles de l'entretien ou du remplacement à l'appui. Ces chaudières peuvent, dans les conditions particulières d'installation, d'entretien et d'exploitation, bénéficier d'une garantie supérieure (voir les conditions spéciales se rapportant à ces types de chaudières) sur présentation de la facture d'installation & de sa mise en route par un professionnel installateur, ainsi que toutes les factures d'entretien annuelles par un professionnel installateur depuis l'installation.

8.9. Les silos de stockage de granulés nus de la marque HS FRANCE (à l'exclusion des moteurs, vis accessoires de silo et autres appareils électriques), les capteurs solaires, les vases d'expansion solaires et vase d'expansion chauffage à vessie en caoutchouc butyle (sous réserve du bon dimensionnement par rapport à l'installation et du respect des préconisations d'installation de HS France) sont couverts par une garantie de 5 ans (cinq ans).

8.10. Les pompes à chaleur et les modules hydrauliques solaires sont couverts par une garantie de 2 ans (deux ans).

8.11. Les matériels de fabrication de la marque GILLES sont couverts par une garantie de 3 ans pour les pièces fixes (corps de chauffe, ...), 2 ans pour les pièces mobiles (vis, ...) et 1 an pour les pièces électriques.

8.12. En l'absence d'un bon de garantie dûment rempli par l'installateur et renvoyé à l'usine, le formulaire de mise en route de l'installateur à l'utilisateur ainsi que la facture d'installation par le professionnel fixent le début de la période de garantie, dans la limite de 12 mois (douze mois) après notre livraison au professionnel revendeur.

8.13. Les schémas hydrauliques en fin de notice sont à respecter. Ils précisent les raccordements, en particulier le recyclage hydraulique. L'équilibrage de l'installation est à la charge de l'installateur.

**IX. Transport et Stockage de la Biomasse**

- 9.1. L'utilisateur doit s'assurer que son matériel a été installé par du personnel qualifié.
- 9.2. Le fournisseur donne la garantie à la marchandise une fois livrée. Il doit être informé de tous les défauts liés aux transports ou à l'installation.
- 9.3. Pour tous défauts de pièces, veuillez contacter votre installateur / revendeur.
- 9.4. La garantie couvre uniquement le matériel. Il s'agit d'une garantie pièces, hors frais de retour, d'expédition, de main d'œuvre, déplacement ou tout autre frais ou indemnité de préjudice quel qu'il soit (exemple : privation etc..).
- 9.5. La garantie ne couvre pas la main d'œuvre, ni les problèmes dus à un mauvais assemblage, à une mauvaise manipulation ou à une mauvaise utilisation. Celle-ci ne couvre pas non plus les surtensions dues au court-circuit dans l'alimentation électrique.
- 9.6. Aucun coût lié à la recherche de panne n'est couvert à moins que le fournisseur ait été contacté au préalable et qu'un accord écrit avec HS FRANCE existe.
- 9.7. Les silos qui ne sont pas de fourniture HS FRANCE, ne sont pas de la responsabilité d'HS FRANCE. Tout mauvais fonctionnement ou détérioration(s) de matériel(s) fourni par HS FRANCE dû au silo non fourni par HS FRANCE ne peut être imputé à HS FRANCE.
- 9.8. Les vis sans fin et tubes ou canaux de vis fournies par HS FRANCE sont recommandés pour le transport de granulés de bois et agro-pellets (diamètre entre 6 et 9 mm maxi), et les céréales. HS FRANCE n'est en aucun cas responsable de la sécurité et du bon fonctionnement si celle-ci est utilisée à une autre fin que celle prévue par HS FRANCE.
- 9.9. L'utilisateur est responsable du fonctionnement de son silo. À n'importe quelle interruption, il est également responsable de fournir un éventuel transport alternatif du combustible. HS FRANCE n'a aucune responsabilité dans ces cas-ci, aucun coût ne pourra être imputé à HS FRANCE.
- 9.10. Les détériorations suite au remplissage du silo (camion souffleur ou autre) et les dommages suite à un mauvais montage ne sont pas pris en garantie (exemple : dégâts engendrés par la poussière, etc..).
- 9.11. Se reporter pour le reste des modalités et la prise en charge, aux conditions générales de vente et de garantie, ainsi qu'aux notices des différents produits.

**X. Garantie et retours - Conditions générales**

Les conditions particulières de garantie pour chaque produit ou groupe de produits font l'objet d'un texte séparé inséré dans nos notices et disponibles sur demande, même avant la vente.

- 10.1. Notre garantie est strictement limitée à la fourniture pure et simple et dans un délai normal des pièces reconnues par nous défectueuses, par des pièces de même usage ou à leur remise en état, sans que nous ayons à supporter d'autres frais quels qu'ils soient, pour dommages ou pertes causés directement ou indirectement à l'acheteur, ou pour le remplacement de la dite pièce (main d'œuvre, frais de déplacement et viatique, etc..).
- 10.2. Les garanties pour notre matériel peuvent faire l'objet de conventions spéciales, elles seront alors définies par nos offres ou confirmations de commandes ou par des documents spécifiques se rapportant aux appareils concernés.
- 10.3. Si pendant la période de garantie, une pièce est reconnue par nous défectueuse, nous nous réservons le droit de réparer, de faire réparer ou de fournir en échange, une pièce identique, ou, en cas d'impossibilité, une pièce répondant au même usage.
- 10.4. La réparation, le remplacement ou la modification des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci, ni de donner lieu, en aucun cas, à l'indemnité pour frais divers (main d'œuvres, déplacement etc..) ou préjudice quelconque, tel que, par ex. privation de jouissance.

10.5. Dans le cas de pièces reconnues par nous défectueuses

(uniquement la pièce défectueuse : la majeure partie des ensembles ou accessoires fournies sont démontables et remplaçables), mais réparables sur place, par un spécialiste compétent, la réparation ne peut être exécutée qu'après notre accord préalable sur la nature de la réparation et sur le montant de la dépense à notre charge. Le matériel ayant fait l'objet de modifications sans notre accord n'est plus garanti.

10.6. Le client s'engage à nous permettre de vérifier sur place par une personne de notre choix, le bien-fondé de toute réclamation.

La reconnaissance du bien-fondé d'une réclamation avec application de la garantie est de la compétence exclusive de la Direction de la Société et fait l'objet d'un écrit.

10.7. Tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un accord préalable.

10.8. Les frais de retour des pièces défectueuses, ainsi que les frais de renvoi des pièces réparées ou des pièces de remplacement sont à la charge du client.

10.9. La garantie du constructeur ne peut être évoquée, si l'installation n'a pas été réalisée selon les règles de l'art par un installateur professionnel ; facture d'installation+rapport de mise en route+factures annuelles d'entretien par un professionnel installateur ou SAV, à l'appui. La responsabilité de la conformité de l'installation incombe exclusivement à nos clients installateurs. Ne sont pas couverts les dommages consécutifs à des erreurs de branchement ou de raccordement et plus généralement au non respect de nos prescriptions d'installation & de la réglementation en vigueur, utilisation anormale ou contraire à nos notices, suppressions, manque d'eau, insuffisance d'hydro-accumulation, absence d'échangeur de séparation ou de volume d'hydro-accumulation sur chauffage au sol (tubes synthétiques), absence d'entretien annuel par un professionnel et/ou manque d'entretien ou négligence de l'utilisateur (nettoyage, décairage etc..), fonctionnement au ralenti des chaudières bois et biomasse, usage de combustibles solides humides ou de combustibles différents de nos prescriptions, sur-tirage de cheminée,

sur ou sous tension électrique, etc.. Sont exclues également les détériorations consécutives à l'inobservation de nos recommandations concernant les risques d'entartrage (sur les soupapes, les serpentins, les échangeurs à plaques, les mitigeurs et autres éléments thermostatiques, etc..), de chocs thermiques, de coup de feu, de corrosion côté gaz de combustion, brûleurs non adaptés, de corrosion externe du corps de chauffe due à une fuite extérieure (d'un raccord, d'un purgeur, d'une soupape, d'une bride ou d'une trappe par exemple), etc..

Toute garantie est exclue en cas de défaut de stockage ou de transport des tiers, d'intempéries (tempêtes, grêles, gel ou dégel, foudre, inondation etc..), de force majeure telle que grèves (des fournisseurs d'eau, d'électricité, ou de combustibles etc..), de guerres, d'attentats et autres catastrophes naturelles.

Il appartient au client, sous sa responsabilité personnelle, de s'assurer que le matériel convienne à l'emploi envisagé par son acheteur, le client faisant son affaire personnelle du choix et de la destination des matériels commandés par son acheteur sans que la responsabilité de notre société puisse être recherchée à cet égard. Les conseils, avis ou études de notre société qui pourraient être communiqués au client ne lui sont fournis qu'en considération du fait que celui-ci s'oblige systématiquement à vérifier l'exactitude des informations sur la base desquelles notre société a délivré ses conseils, avis ou études ainsi que l'exactitude de ces conseils, avis ou études auprès de tout tiers de son choix.

L'attention du client est attirée sur le fait que les conseils, avis ou études sont fournis par notre société avec la plus grande conscience mais que la décision appartient exclusivement au client en fonction des éléments qu'il détient. Les matériels sont commandés par le client conformément au descriptif technique et de pose en vigueur par notre société au jour de la commande et dont le client reconnaît avoir parfaitement connaissance.

10.10. Les pièces sujettes à usure normale (consommables) : joints, joints de filasse, parties réfractaires (tunnels, creuset, réfractaires de porte etc..), pièces de fonderie (tôles sèches suspendues de foyer, embout ou rallonge de vis, portes, grilles, trappes), turbulateurs, canons internes et externes de brûleurs ainsi que leurs grilles, tous les types de soupapes de suppression et de décharge thermique (même livrées dans les générateurs d'énergie : chaudières, ballons etc..), les gicleurs, les filtres ne sont pas couvertes par la garantie. Toutes pièces qui ont fait l'objet de dégâts occasionnés par la poursuite de l'utilisation de nos produits malgré une première avarie non résolue, ne sont pas couvertes par la garantie.

10.11. Départ de la garantie :

Les durées de garantie, fixées par produit ou groupe de produits dans le texte relatif aux conditions particulières de garantie, commencent à courir, à compter de la mise en service de l'appareil, mais, au plus tard douze mois après la date de notre facturation au revendeur.

En cas de doute sur la date de départ de la garantie, ce sera la date de notre facture majorée de douze mois, qui sera retenue.

10.12. En cas d'appel en garantie, il est impératif de joindre à la demande de retour établie par l'utilisateur et le professionnel (voir notre document de demande de retour), la photocopie de la facture d'installation d'origine portant manuscritement l'immatriculation de l'appareil, le rapport de mise en route ainsi que les factures d'entretien annuel pour qu'un dossier de garantie puisse être constitué.

10.13. Retour : en principe aucune demande de reprise de matériels vendus par notre société n'est acceptée. Exceptionnellement sur acceptation écrite par notre société, une demande peut être traitée. Dans ce cas pour toutes demandes de retour de matériels adressées par notre client revendeur, seuls les matériels neufs, complets, actuels (présents au catalogue tarif de l'année en cours), et dans leur emballage d'origine intact, pourront être repris par notre société dans les conditions suivantes :

Décote de 10% du prix HT de vente pour un retour compris entre 0 et 6 mois après la vente de notre société au revendeur. Aucune reprise possible pour du matériel vendu depuis plus de 6 mois par notre société au revendeur.

#### **XI. Contestations**

Tout litige, qui n'aura pu être réglé à l'amiable, relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de ventes, sera exclusivement de la compétence du tribunal de Strasbourg, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Les traites ou acceptations de règlements quelconques ne peuvent apporter ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

## **Conditions particulières de vente et de garantie des silos et accessoires de silos et de transport**

01/06/2010

- L'utilisateur doit s'assurer que son matériel a été installé par du personnel qualifié.
- Le fournisseur donne la garantie à la marchandise une fois livrée. Il doit être informé de tous les défauts liés aux transports ou à l'installation.
- Pour tous défauts de pièces, veuillez contacter votre installateur / revendeur.
- La garantie couvre uniquement le matériel. Il s'agit d'une garantie pièces, hors frais de retour, d'expédition, de main d'œuvre, déplacement ou tout autre frais ou indemnité de préjudice quel qu'il soit (exemple : privation etc..).
- La garantie ne couvre pas la main d'œuvre, ni les problèmes dus à un mauvais assemblage, à une mauvaise manipulation ou à une mauvaise utilisation. Celle-ci ne couvre pas non plus les surtensions dues au court-circuit dans l'alimentation électrique.
- Aucun coût lié à la recherche de panne n'est couvert à moins que le fournisseur ait été contacté au préalable et qu'un accord écrit avec HS FRANCE existe.
- Les silos qui ne sont pas de fourniture HS FRANCE, ne sont pas de la responsabilité d'HS FRANCE. Tout mauvais fonctionnement ou détérioration(s) de matériel(s) fourni par HS FRANCE dû au silo non fourni par HS FRANCE ne peut être imputé à HS FRANCE.
- Les vis sans fin et tubes ou canaux de vis fournies par HS FRANCE sont recommandés pour le transport de granulés de bois et agro-pellets (diamètre entre 6 et 9 mm maxi), et les céréales. HS FRANCE n'est en aucun cas responsable de la sécurité et du bon fonctionnement si celle-ci est utilisée à une autre fin que celle prévue par HS FRANCE.
- L'utilisateur est responsable du fonctionnement de son silo. À n'importe quelle interruption, il est également responsable de fournir un éventuel transport alternatif du combustible. HS FRANCE n'a aucune responsabilité dans ces cas-ci, aucun coût ne pourra être imputé à HS FRANCE.
- Les détériorations suite au remplissage du silo (camion souffleur ou autre) et les dommages suite à un mauvais montage ne sont pas pris en garantie (exemple : dégâts engendrés par la poussière, etc.).
- Se reporter pour le reste des modalités et la prise en charge, aux conditions générales de vente et de garantie, ainsi qu'aux notices des différents produits.



Solutions de Chauffage  
Hautes Performances

HS FRANCE  
1 rue Andersen  
67870 Bischoffsheim  
Tél. 03 88 49 27 57  
Fax. 03 88 50 49 10  
e-mail : [info@hsfrance.com](mailto:info@hsfrance.com)  
[www.hsfrance.com](http://www.hsfrance.com)